



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES EXTERNE - CAFEP

Section : DOCUMENTATION

Session exceptionnelle 2014

Rapport de jury présenté par :
Didier VIN-DATICHE
Président du jury

Avant-propos

Les épreuves du CAPES-CAFEP de cette session exceptionnelle 2014 étaient les quatrièmes et dernières réalisées en application de l'arrêté du 28 décembre 2009.

Le modèle de recrutement s'est caractérisé par l'organisation d'épreuves orales d'admission (juin 2014) différées d'une année par rapport aux épreuves écrites d'admissibilité (juin 2013), les candidats admissibles ayant bénéficié pendant l'année écoulée d'un contrat d'enseignement.

Ce rapport reprend évidemment de nombreux éléments des rapports précédents. Il apporte aussi les sujets qui ont été proposés tant au niveau des épreuves d'admissibilité que de celles de l'admission.

Il a été rédigé non seulement comme un bilan de la session, mais aussi en pensant aux futurs candidats, de nombreux éléments d'information pouvant être utilisés pour se préparer malgré l'institution d'un CAPES rénové à partir de la prochaine session.

Du point de vue quantitatif, la session 2014 est marquée par le maintien à un niveau élevé du nombre d'inscrits, du nombre de présents et du nombre de postes (180 postes pour le CAPES et 20 pour le CAFEP).

Qualitativement, plus de la moitié des admis est déjà titulaire d'un master 2 ; le niveau global des prestations à l'admission était satisfaisant, même si de nombreuses connaissances info-documentaires restent à construire.

Les corrections des copies et les épreuves d'admission se sont déroulées, probablement pour la dernière fois, au CDDP de Boulogne-Billancourt qui offre des conditions d'accueil remarquables, tant du point de vue relationnel que technique, avec l'appui du CRDP de l'académie de Versailles.

Le président du jury

Didier Vin-DATICHE, IGEN

LES RAPPORTS DES JURYS DES CONCOURS SONT ETABLIS SOUS LA RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE JURY

Le bilan du concours

Chiffres principaux

	CAPES	CAFEP
Nombre des candidats inscrits	1767 (1295 en 2013)	162 (130 en 2013)
Nombre des candidats présents et non éliminés ¹	744 (560 en 2013)	41 (46 en 2013)
Nombre de postes	180 (200 en 2013)	20 (20 en 2013)
Nombre des admissibles non éliminés	192 [426 en 2013]	22 [35 en 2013]
Note sur 20 du dernier admissible	9,75 (6,17 en 2013)	6,50 (6,17 en 2013)
Rapport admissibles/postes	1,06 (2,13 en 2013)	1,1 (1,75 en 2013)
Nombre des admis	151 (200 en 2013)	14 (19 en 2013)
Note sur 20 du dernier admis	8,50 (9,2 en 2013)	7,50 (8,23 en 2013)

La composition du jury

Le jury de la session exceptionnelle comprenait 87 membres (56 femmes et 31 hommes) dont environ la moitié de professeurs documentalistes, un tiers de personnels d'encadrement, les autres dans des grades divers (conservateurs des bibliothèques, chargés d'études documentaires, ingénieurs de recherche...)

Pour les épreuves écrites d'admissibilité, les membres du jury sont regroupés par binômes et procèdent systématiquement à une double correction des copies. Pour les épreuves d'admission, les commissions comprennent trois examinateurs.

La composition du jury est indiquée en annexe.

¹ Principaux motifs d'élimination : note zéro, absence à une épreuve, copie blanche, rupture de l'anonymat par un candidat, fraude.

Les épreuves d'admissibilité

Première épreuve d'admissibilité

Sujet : En prenant appui sur le texte de Robert Darnton, vous exposerez votre réflexion sur le passage suivant : « *les professionnels du livre assurent des services qui survivront à tous les changements de la technologie* ».

« (...) L'avenir, quel qu'il puisse être, sera numérique. Le présent est un temps de transition où les modes de communication imprimés et numériques cohabitent et où les nouvelles technologies deviennent rapidement obsolètes. Nous assistons déjà à la disparition d'objets familiers : la machine à écrire reléguée à présent dans les boutiques d'antiquités ; la carte postale, devenue objet de curiosité ; la lettre manuscrite qui échappe aux capacités de la plupart des jeunes qui ne savent plus écrire en cursive ; le journal quotidien disparu dans de nombreuses villes ; la librairie du coin, remplacée par des chaînes elles-mêmes menacées par des distributeurs sur Internet et autres librairies virtuelles.

Et que dire de la bibliothèque ? Elle pourrait passer pour la plus archaïque des institutions. Cependant, son passé augure bien de son avenir car les bibliothèques ne sont jamais des entrepôts de livres, mais elles ont été et seront toujours des centres du savoir. Leur position au cœur du monde du savoir en fait des lieux idéalement adaptés pour servir d'intermédiaires entre les modes de communication imprimés et numériques. Les livres peuvent également s'adapter à ces deux modes. Imprimés sur le papier ou conservés dans des serveurs, ils incarnent le savoir et leur autorité découle de bien autre chose que de la technologie qui entre dans leur fabrication. Ils doivent une part de cette autorité aux auteurs, quoiqu'ils aient imposé le respect bien avant que le culte de l'auteur ne prit forme au XVIII^e siècle. Ainsi que le soulignent les historiens du livre, les auteurs écrivent les textes, mais les livres sont faits par des professionnels qui exercent des fonctions qui s'étendent bien au delà de la simple fabrication et de la simple diffusion d'un produit. Les éditeurs sont des portiers qui contrôlent le flux du savoir. Ils choisissent, dans la diversité infinie de matériaux susceptibles d'être publiés, ce qu'ils croient, selon leur compétence professionnelle et leurs convictions personnelles, pouvoir se vendre ou devoir l'être. Leur jugement, fondé sur une longue expérience du marché des idées, détermine ce qui parvient aux lecteurs qui doivent s'y fier plus que jamais dans une époque d'excès d'informations. En sélectionnant les textes, les amendant, les mettant en forme pour les rendre lisibles et les portant à la connaissance des lecteurs, les professionnels du livre assurent des services qui survivront à tous les changements de la technologie. »

Darnton, Robert, *Apologie du livre, demain, aujourd'hui, hier*,

Gallimard, 2010, pp. 18-19.

Réflexions sur la forme

1 *Nature de l'épreuve* - La demande porte sur la réalisation d'une composition dans le domaine des SIC.

Le constat : Le jury constate beaucoup trop souvent que de trop nombreux candidats ne répondent pas à cette demande. Ils fournissent un commentaire ou un résumé du texte proposé en appui ; quelquefois même, une simple paraphrase de ce texte.

Par ailleurs, pour les candidats qui rédigent une composition, le jury constate l'absence de maîtrise des règles formelles sur lesquelles celle-ci repose. Certains répondent à la problématique dès l'introduction, confondant ainsi introduction et conclusion. Ils ne proposent pas de plan ni de définition des concepts clés. Ils fournissent un travail déséquilibré dans le développement des différentes parties le composant. Ils ne rédigent pas une réelle conclusion, souvent par défaut de temps. Enfin, certains affirment des jugements de valeur sans argumentation correcte pour justifier leur prise de position ou ne sélectionnent que les éléments qui confirment leur point de vue.

Conseil du jury : Avoir bien en tête la définition de ce qui fait la spécificité d'une composition et s'entraîner à l'épreuve en lisant et en écrivant de façon régulière.

Définition de la composition : La composition est un exercice très formel. Il s'agit de répondre à un sujet précis en rédigeant un texte comprenant obligatoirement une introduction, un développement et une conclusion. La cohérence de l'ensemble est assurée par l'annonce, dès l'introduction, d'une problématique à laquelle il s'agit de répondre dans la conclusion

2 *Spécificité de la composition proposée*. Cette dernière a une originalité puisqu'elle « compose » avec un texte venant en appui du sujet. Il importe donc de savoir exploiter les apports de ce texte qui enferme, en général, la ou les problématiques à soulever dans la composition.

Le constat : Certains candidats oublient complètement le texte. D'autres ne retiennent pas ce qui en fait l'originalité ou en ont une lecture déformante.

Conseil du jury : Il importe de ne pas oublier ce texte dans le développement de la composition, l'émergence de la problématique, la validation (ou pas) de ses arguments ou de ses hypothèses. Le candidat doit donc le lire attentivement avant de commencer son travail d'écriture et s'efforcer de le relire au cours du temps imparti pour l'épreuve. Venant en appui, le rappel du texte devrait être fait régulièrement et apparaître au moins dans chaque partie constituant la composition.

3 *Connaissance de l'auteur* Les textes proposés sont souvent signés par des auteurs connus, au moins dans le domaine des SIC.

Le constat : Le candidat ne peut se tromper s'il situe l'auteur comme un spécialiste des sciences de l'information, de la bibliothéconomie ou de la documentation. Mais cela reste trop vague pour prouver une réelle connaissance de l'auteur.

Conseil du jury : Etre précis en situant l'auteur dans sa spécificité. Le situer, c'est aussi savoir citer un ou deux titres. La même demande porte sur les citations faites par le candidat dans le développement de son texte.

Durant la préparation du concours, repérer les auteurs afin de mieux répondre à l'attente du jury sur ce point. Etablir une sorte de répertoire biographique permettant de connaître un maximum d'auteurs afin de les présenter correctement.

4 *Qualification du texte* : Les spécialistes dressent une typologie des textes qu'il est bon de connaître pour reconnaître, le jour de l'épreuve, le type de texte accompagnant le sujet.

Le constat : Une partie trop infime de candidats porte un regard sur la nature du texte proposé. Il ne s'agit pas de dresser une référence bibliographique. Il s'agit de caractériser le texte dans son originalité (la date, le document-hôte,...).

Conseil du jury : Prendre connaissance des typologies de textes et s'efforcer de classer le texte lu dans l'une ou l'autre des catégories reconnues par les spécialistes. Cela permet de situer le texte proposé en appui et de le spécifier de façon pertinente.

5 *Style ; orthographe ; propreté* : Il est impératif de remettre des copies propres sans ratures et aérées écrites dans une orthographe et un style sans défaut.

Le constat : Sur ce plan là, le jury constate un progrès réel de la part des candidats. Il déplore toutefois la présence d'expressions familières, quelques ratures mal venues...

Conseil du jury : Il est facile d'avoir l'équipement permettant d'effacer ou de gommer les erreurs. S'entraîner à écrire de façon correcte et lisible. Prendre le temps de relire son travail avant de remettre sa copie.

Réflexions sur le fond

Une composition n'est réussie que lorsqu'elle comprend tous les éléments nécessaires d'un point de vue formel et fondamental. N'oubliez pas l'étymologie de ce terme : action de former un tout en assemblant divers éléments. C'est l'action de mettre ensemble et s'il manque un ou plusieurs éléments, la composition n'est pas bonne.

La composition point par point

1 Introduction

Elle représente l'entrée en matière pour présenter le sujet (sur quoi on écrit). Elle comprend une phrase de présentation, une problématique accompagnée des définitions des termes clés et propose un plan

1.1 Phrase de présentation : Elle doit être brève et permettre d'aller en ligne droite sur le sujet proposé.

Le constat : Trop de candidats encore introduisent leur travail par des phrases banales ou « bateaux » qui pourraient convenir pour tous les sujets. Certains introduisent leur texte en faisant appel à un auteur autre que celui du texte donné. Ce qui est très maladroit. Enfin, certains font pertinemment référence à un fait d'actualité mais se laissent aller à le raconter avec trop de détails...

Conseil du jury : Une possibilité pour introduire un sujet peut consister à le qualifier. Cela oblige le candidat à s'interroger sur la nature de ce dernier. Il existe différents types de sujets. Certains sont techniques, d'autres problématiques... Il faut s'interroger, avant de commencer la composition, sur la nature du sujet qui est proposé.

1.2 Problématique et définitions : Ensemble des problèmes qui se posent sur un sujet déterminé, la problématique représente le cœur de la composition. Son absence rend le devoir, qui n'est donc plus une composition, sans intérêt pour le lecteur.

Le constat : Il fait l'unanimité des membres du jury qui déplorent soit l'absence totale de problématique soit une formulation pauvre et inconsistante. Parfois, les copies comportent une accumulation de questions souvent redondantes mais qui ne représentent pas une réelle problématique.

Conseil du jury : Une problématique répond souvent aux questions « pourquoi et pour qui ? » « Comment » résoudre le ou les problèmes posé(s) constitue une seconde étape. Il faut se demander pourquoi l'auteur écrit.

Poser la problématique permet de faire le point sur le sens des mots utilisés. De quoi parlons-nous et parlons-nous bien de la même chose ? Plus que tout autre, un documentaliste est conscient de la richesse du langage naturel et des risques d'ambiguïté que cette richesse comporte. C'est pourquoi il faut toujours définir les concepts clés qui expriment le sujet et le texte.

Le constat. Il fait ici aussi l'unanimité des membres du jury : très peu de candidats définissent les mots du sujet, supprimant ainsi une étape incontournable pour apporter la consistance dans le développement de leur composition.

Conseil du jury : Le jury n'attend pas de définitions académiques des concepts clés. Il attend que le candidat précise ce qu'il entend par les mots qu'il utilise pour composer. Pour cela, il convient de s'entraîner à élaborer une définition. Cela consiste à en lire, mais aussi à confronter sa définition avec celle d'un outil terminologique général (*Le Trésor de la langue française*, par exemple) ou spécialisé (*Vocabulaire de la documentation*).

1.3 *Plan.* Il existe plusieurs façons pour construire une composition. Le choix du plan doit être simple et cohérent. Il doit être suivi, les parties qui le composent doivent être équilibrées et apparaître clairement.

Le constat : Peu de compositions n'ont pas de plan annoncé. Peu également ne le suivent pas. Les observations du jury portent plutôt sur la complexité des plans proposés. La qualité d'un plan réside dans sa simplicité. Il peut être très classique comme dans toute écriture scientifique : thèse, antithèse et synthèse.

Conseil du jury : Proposer le plan le plus simple et clair possible. Ne pas rechercher l'originalité. Il convient donc d'exposer le plan et les raisons qui conduisent à le construire ainsi.

2 *Développement*

Une composition est une démonstration. La réflexion autour de la problématique conduit à donner les arguments qui vont dans le sens ou le contre sens des propositions de solutions pour résoudre le problème énoncé.

Pour cela il faut se servir du texte, mais faire également appel à des auteurs pour conforter ou, au contraire, contester les arguments présentés. Ces auteurs doivent être correctement désignés ainsi que la source de leurs affirmations. Il est possible également de recourir à des exemples appartenant au présent ou au passé.

Le constat : Peu de candidats font une réelle démonstration. Peu argumentent réellement sur les idées avancées ou vont au bout de leurs réflexions. Trop souvent, les candidats donnent l'impression de « placer » un passage pré-préparé, sans lien réel avec les arguments avancés. Enfin, beaucoup ne citent aucun auteur ni fait ou événement.

Conseil du jury : Une composition est une construction. Mais c'est aussi un engagement. Les affirmations doivent être étayées et assurées. Un jury ne pénalise jamais une prise de position qui respecte, bien sûr, les valeurs de la République. Par ailleurs, citer des auteurs ou des événements témoigne d'une culture générale et professionnelle. Pour cela, il convient de lire beaucoup, de consulter les sources professionnelles de façon régulière, de se tenir au courant des salons, conférences, journées d'études... qui permettent aux professionnels de l'information de se retrouver pour débattre. Ne pas oublier le dixième commandement : le documentaliste doit avoir une curiosité active.

Tout aussi importante que l'introduction, la conclusion comprend deux principales parties : elle pose un bilan du travail effectué. Elle ouvre sur une nouvelle voie de réflexion ou de recherche. L'introduction pose l'interrogation, base du ou des problèmes soulevés. La conclusion y répond en établissant une évaluation des arguments posés pour conforter la prise de position du candidat. Dans le même élan, la conclusion ouvre sur une voie originale et complémentaire non abordée dans la composition mais qui pourrait être envisagée dans un autre travail.

Le constat : les candidats n'accordent pas la même importance à la conclusion qu'à l'introduction. Pourtant ces deux parties ont le même « poids » puisqu'elles se répondent en écho. Trop de copies comportent des conclusions bâclées, souvent par défaut dans la gestion du temps. Trop de candidats oublient leur problématique écrivant ainsi une conclusion inutile.

Conseil du jury : Il faut d'abord bien comprendre l'importance de la conclusion. Comme l'indique son étymologie, une conclusion « clôt » le problème ouvert par l'introduction. Ne pas faire de conclusion revient donc à ne pas achever sa composition. Il peut être utile d'écrire la conclusion – ou de noter au moins les principaux éléments constitutifs – avant le développement.

Note contributive en vue d'indications de correction.

Éléments bibliographiques sur l'auteur, Robert Darnton : historien américain spécialiste de l'histoire du livre sous l'ancien régime, professeur à l'université de Princeton (1968 à 2007), depuis 2007, directeur de la bibliothèque universitaire de Harvard aux Etats-Unis, autres ouvrages ou articles en français : *Gens de lettres, gens du livre*, Odile Jacob, 1992 ou *Pour les Lumières. Défense, illustration, méthode*, Presses universitaires de Bordeaux, 2002, ou *la numérisation, Google et l'avenir des bibliothèques*, *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, 2010, n° 35, pp. 61-65

Le support : ouvrage : *Apologie du livre, demain, aujourd'hui, hier*, Gallimard 2010. Collection NRF Essais, Trad de l'anglais (Etats-Unis) par Jean-François Sené

Analyse du titre : Selon le *Petit Robert*, une apologie du livre est un « discours visant à défendre, à justifier une personne une doctrine ». L'ouvrage de Robert Darnton traite du livre et se veut une apologie « du texte imprimé présent et à venir ». Il réfléchit notamment aux éléments de continuité qui marquent l'histoire du livre par-delà ses évolutions. Le ton est volontairement militant, ce qui s'explique par les engagements de l'auteur et en particulier par le combat qu'il a mené en tant que directeur de la bibliothèque de Harvard contre le monopole de Google. Dans le cadre du projet *Google Book Search*, Google a numérisé à partir de 2004 des fonds de quelques grandes bibliothèques américaines dont une proportion de livres provenant de pays européens. Il revenait aux ayants droit de manifester leur opposition.

Analyse des termes du sujet : « Les professionnels du livre assurent des services qui survivront à tous les changements de la technologie ».

Les professionnels du livre : cette expression englobe l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires... L'environnement technologique rapproche les métiers, nous pouvons considérer que le métier de documentaliste est intégré dans cet ensemble.

Services : nous pouvons définir la notion de « service » comme une action, un dispositif visant à répondre aux demandes, besoins et attentes d'un public défini a priori ; pour le domaine marchand, il s'agit de répondre aux demandes des clients, pour les bibliothèques et centres de documentation, il

s'agit de répondre aux besoins et attentes des usagers. L'expression « des services qui survivront » fait référence à une continuité dans les pratiques au-delà des supports. La question de l'articulation entre évolutions technologiques et évolutions des services nous fait réfléchir à la nature des besoins des publics par-delà les évolutions technologiques. Les modalités et outils qui changent mais pas la finalité des services qui resteraient pérennes. Nous pouvons nous demander si les évolutions technologiques modifient la nature même des besoins et des attentes, auquel cas il y aurait nécessité de créer de nouveaux services pour répondre à de nouveaux besoins. En fonction des métiers précédemment cités, avec le numérique des nouveaux services sont mis en œuvre à destination des clients qui souhaitent acquérir de livres (vente en ligne, impression à la demande...) ou des usagers des bibliothèques et des centres de documentation (services question-réponse, diffusion sélective de l'information...).

Changements de la technologie : Le déclin du livre papier n'est pas avéré, le codex se défend bien. Un moyen de communication nouveau n'en chasse jamais véritablement un autre. Les médias coexistent. Chaque médium a tendance à court-circuiter la classe des médiateurs issus du médium précédent, d'où l'interrogation autour des livres numériques. Sur la notion de changement de technologie, il nous faut évoquer non seulement le passage de l'imprimé au numérique au niveau du support mais aussi l'impact sur les modes de diffusion des livres. Ainsi le libraire traditionnel est directement concerné par la possibilité pour l'utilisateur d'accéder à une librairie en ligne et de commander un livre à distance sans se déplacer.

Introduction : La révolution annoncée autour du développement du livre numérique prend différentes formes. Les changements portent sur la diffusion du livre avec des discours récurrents autour de la mort des libraires et des bibliothèques, de la désintermédiation de l'accès aux contenus, de la mise en place de nouvelles manières de lire, des modifications du rapport auteur-lecteur, le lecteur pouvant intervenir sur le texte. Ces évolutions représentent des enjeux sur les plans de l'économie, de l'édition et des droits d'auteur. Robert Darnton évoque également les enjeux de la relation aux savoirs, l'éditeur ne jouant la fonction de « gatekeeper » (contrôleur, sélectionneur, portier) face aux flux de savoirs. Selon les professionnels du livre, les services sont déclinés de différentes manières : sélectionner, fabriquer, diffuser, orienter, accueillir, conseiller, former. La conversion numérique pose la question d'un éventuel brouillage dans la distribution des services entre professionnels. Le passage de la gestion de stocks de documents aux flux d'information correspond à un changement de paradigme dans le service aux usagers. Plusieurs tendances sont notables comme celles des services à la demande, l'émergence du rôle social des bibliothèques, l'affirmation de la sélection, l'orientation dans le flux de savoir et la nécessité d'actions de formation.

Problématique : Dans quelle mesure la migration vers le numérique entraîne-t-elle une mutation des services proposés par les professionnels du livre ? [ou] L'obsolescence accélérée des technologies rend-elle déjà archaïques les métiers du livre, notamment ceux de bibliothécaire et documentaliste, ou rend-elle plus indispensables et plus riches encore les services rendus par ces professionnels ?

Les conséquences pour les professionnels du livre peuvent être abordées selon trois aspects : la complémentarité des marchés et des usages, les conceptions ambivalentes de l'innovation et les craintes qu'elle suscite et le renouveau des pratiques de médiation.

- La complémentarité des marchés et des usages

L'histoire du livre est marquée par des évolutions qui ont chaque fois révolutionné les pratiques des lecteurs et des professionnels du livre. Rien n'indique que le livre sous sa forme traditionnelle va disparaître rapidement, le livre numérique occupe en France une place encore marginale du marché des ventes de livres.

- Conceptions ambivalentes de l'innovation et craintes

Désintermédiation forte avec une remise en question du rôle voire de l'existence de sauteurs traditionnels de la chaîne du livre : éditeurs, diffuseurs, libraires....

- Le renouveau des pratiques de médiation

Dématérialisation du contenu. Le texte n'est plus dépendant du support qui l'abrite, ce phénomène est déjà connu au niveau de la musique avec le mp3. La lecture est conditionnée par la technique à travers les différents outils, formats, players mais avec des fonctionnalités nouvelles : recherche, hyperlecture, lecture sociale, contenu enrichi.

Conclusion : les professionnels du livre vont continuer à sélectionner et à inventer de nouvelles formes de médiations permettant de tirer le meilleur parti de la cohabitation entre les différents supports. Le questionnement actuel des professionnels du livre porte davantage sur l'usage d'internet pour accéder au savoir que sur la diffusion du livre numérique. Le point de vue de l'auteur sur les bibliothèques « centres de savoir » et non « entrepôts de livres » semble discutable et le candidat doit faire preuve d'un regard critique : les livres incarnent-ils maintenant le savoir à eux seuls ou le savoir s'est-il déporté vers d'autres espaces ?

Ont été valorisées les copies dont les auteur(e)s :

- auront su situer Robert Darnton et le faire dialoguer avec d'autres auteurs, européens en particulier (F. Bon, R. Chartier, A. Giffard, B. Racine, J-M Salaün, B. Stiegler notamment, mais aussi U. Eco).
- auront su définir « les professionnels du livre », en ne négligeant pas les éditeurs dont la fonction ou tout un chacun peut publier est également stratégique.
- auront su définir et donner des exemples concrets de la notion de « services » appliquée particulièrement aux bibliothèques et centres de documentation : on attend des candidat(e)s qu'ils sachent précisément présenter les enjeux :
 - de la veille informationnelle et de la curation, appuyés sur les outils numériques,
 - de connaissance des usagers pour une diffusion efficace, sélective de l'information, un mode de classement, une offre (fonds physique, fonds numérique, supports de lecture) adaptés à leurs attentes
 - de médiation à l'égard des publics en distinguant médiation et médiatisation
 - des réseaux de mutualisation et de coopération professionnelle
 - d'organisation des espaces et des temps d'ouverture (bibliothèques, centres de documentation) en fonction de ces nouveaux services et des attentes des publics (réflexion sur les *learning centres* par exemple)
 - touchant à la relation même de la lecture et de l'écriture, à travers le concept de « lettrure » (E. Souchier), et au rapport nouveau au texte induit par le numérique.
- auront su exploiter les éléments contenus dans la citation complète de Darnton :
 - le titre de l'ouvrage et sa valeur moins provocatrice que visionnaire : *Apologie du livre, hier, aujourd'hui, demain*
 - la distinction fondamentale à propos des bibliothèques entre « entrepôts de livres » et « centres de savoir »
 - la définition de l'« autorité » des livres, qui vient à la fois des « auteurs » et des « éditeurs », mais aussi des libraires, bibliothécaires et documentalistes.

- auront su intégrer à leur réflexion l'état actuel de la réflexion sur les cultures numériques (conférence nationale de Lyon, mai 2013)

Deuxième épreuve d'admissibilité

Première partie :

Etude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré : **la presse au lycée.**

- Etablissez un plan de classement du dossier ci-joint.
- Rédigez une note de synthèse à partir de la problématique dégagée à la lecture du dossier.
- Concluez en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité.

Remarques générales

Analyse préalable

Composé de 13 documents, ce dossier s'appuie sur des sources institutionnelles (Parlement européen, Ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, observatoire des pratiques de presse lycéennes), d'intérêt général (fondation Varenne), associatives (Jets d'encre), des observations de praticiens chercheurs (Gonnet, Chenevez), des pratiques pédagogiques (parue dans *Médialog*), et des pratiques de presse lycéenne (*Le Zine 2013*, palmarès lycéen).

Ces documents couvrent essentiellement deux domaines : le champ des valeurs éducatives et des pratiques pédagogiques de l'éducation aux médias dans sa dimension créative, le champ du droit et de l'éthique concernant les publications lycéennes. Cette dualité se retrouve dans l'examen de la compétence médiatique au lycée : quels enjeux de formation pour les enseignants, les personnels de direction et les élèves en termes d'acquisition et d'exercice de cette compétence ? Une dualité cachée sera mise au jour par les meilleures copies : celle entre l'« empouvoirement » des lycéens au travers du droit de publication et un modèle politique d'éducation qui à l'« empouvoirement » préfère l'émancipation par la transmission des savoirs.

Les candidats pourront situer ce dossier documentaire dans le contexte professionnel suivant : la nouvelle loi d'orientation instaure une éducation aux médias et à l'information. S'appuyant sur cette orientation, le professeur-documentaliste a proposé de débattre au conseil pédagogique de la presse au lycée. Afin de préparer cette réunion, il a constitué ce dossier documentaire à la demande du chef d'établissement.

Plan de classement 1

Presse au lycée

1/ Enjeux politiques, éducatifs, pédagogiques et didactiques

1.1/ une incitation institutionnelle forte : 1, 2, 3, 6, 13

12/ une dimension formatrice forte : 5, 9, 10, 11

2/ Questions de déontologie et d'éthique

2.1/ l'état du droit : 8, 12

2.2/ quelle éthique ? : 4, 7

Plan de classement 2

Presse au lycée

1/ la compétence médiatique

1.1/ un enjeu citoyen : 1, 6,

1.2/ un enjeu didactique et pédagogique : 5, 10

2/ Sa mise en œuvre au lycée

2.1/ les productions de la presse lycéenne : 2, 4, 11

2.2 / les incitations : 3, 9, 13

2.3/ la régulation : 7, 8, 12

Introduction :

La réforme du lycée engagée depuis 2010 et les orientations données par le projet de loi de refondation de l'école de la République en 2013 inscrivent, au titre des priorités, la responsabilisation et l'engagement des lycéens. D'autre part, la prochaine loi d'orientation accorde une importance toute particulière à l'entrée de l'école dans l'ère du numérique et fait de l'éducation aux médias et à l'information un contenu d'enseignement dont la conférence nationale tenue en mai 2013 à Lyon a confirmé l'importance.

La problématique dégagée à la lecture de ce dossier pourrait être la suivante : quelles conditions réunir pour que la mise en œuvre de la compétence médiatique, dont les enjeux citoyens, didactiques, pédagogiques et éducatifs sont quasi-unanimement soulignés, soit, dans le lycée, à la hauteur de ces enjeux ?

Développement :

Quel que soit le plan de classement proposé, le jury a valorisé les copies où seront abordées et analysées les questions suivantes, appuyées sur des citations judicieusement choisies dans les documents composant le dossier.

1/ l'enjeu citoyen de la compétence médiatique : il est souligné de manière très nette dans le document 6, résolution émanant du Parlement européen : « *l'éducation aux médias a pour objectif de permettre aux citoyens d'utiliser les médias et les contenus avec compétence et créativité, d'analyser les produits médiatiques en utilisant leur sens critique, de comprendre comment fonctionne l'industrie des médias et de produire eux-mêmes des contenus médiatiques. Il faut également donner à tous les citoyens l'accès aux technologies de l'information et de la communication. La résolution souligne que la compétence médiatique doit concerner l'ensemble des citoyens – les enfants, les jeunes, les adultes,*

les personnes âgées et les handicapés – et relève l'importance de l'éducation aux médias dans les écoles et comme élément de la formation des enseignants. »

Le document 1 rappelle en ce domaine le point de vue du ministère de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne les lycéens : « *La Semaine de la presse et des médias dans l'École répond dans sa démarche de projet et de partenariat aux objectifs des enseignements d'exploration de la classe de seconde (arrêtés du 8 avril 2010, [B.O. spécial n° 4 du 29 avril 2010](#)) : ils ont pour missions de développer la curiosité des élèves et d'éclairer leur choix d'orientation. En outre, l'éducation aux médias favorise l'essor de la vie culturelle au lycée et prépare les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen (Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture, [circulaire n° 2010-2012 du 29 janvier 2010](#) dans le [B.O. spécial n° 1 du 4 février 2010](#)).»* On notera que le document 13, affiche destinée à inciter les lycéens à créer un journal, insiste fortement sur la dimension citoyenne de la démarche : « *prenez la parole (...), engagez-vous (...), donnez votre avis (...), une équipe qui vous rassemble* ». De même, le document 11 -l'entretien avec Jacques Gonnet, fondateur du CLEMI-évoque la notion d' « *atelier de démocratie* ».

Il en faudrait pas perdre de vue la question de la désaffection des jeunes à l'égard de la presse, évoquée dans le document 3 (rapport Balluteau) : « *Surtout, les données confirment « que les journaux perdent des lecteurs quotidiens de génération en génération. Entre 15 et 28 ans, 9% de la génération née entre 1985 et 1994 lisaient un quotidien tous les jours ou presque alors que 20% de la génération née entre 1975 et 1984² le faisaient au même âge* ». Si l'on considère la presse quotidienne comme un élément clé de la vie démocratique, cela peut en effet inquiéter et justifier les incitations à la lecture de la presse au lycée.

On insistera enfin sur l'objectif très nettement affirmé d' « empouvoirement » des lycéens. Il est manifeste dans le document 13, mais Jacques Gonnet rappelle également dans le document 11 : « *Avec le journal, j'ai un pouvoir : je peux par exemple avoir un entretien avec le proviseur. Et je choisis ma famille.* » On y reviendra à propos des fragilités des résultats obtenus et en conclusion.

2/ les enjeux didactiques et pédagogiques de la compétence médiatique. Les documents 5 et 10 sont au coeur de cette dimension, mais ils ne sont pas les seuls à l'évoquer.

De la communication d'Odile Chenevez (document 5), on retiendra notamment la question du micro-journalisme et du lien de celui-ci avec l'autorité, la popularité de la source citée, et la nécessité d'engager les élèves à travailler sur le mode de l'enquête, pour fonder un micro-journalisme autorisé, appuyé sur la construction d' « *un processus critique de validation* ».

Dans le document 10, une professeure-documentaliste de lycée pose la question du dépouillement de la presse dans une perspective pluraliste et montre comment le travail avec plusieurs services de dépouillement peut présenter de l'intérêt pour préparer un débat argumenté en ECJS sur les discriminations à l'embauche.

D'autres documents éclairent également ces enjeux. Citons notamment le document 1 qui rappelle la place de l'éducation aux médias dans le socle commun de connaissances et de compétences : « *la Semaine de la presse et des médias dans l'École a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information. Depuis juillet 2006, l'éducation aux médias est une composante du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser en fin de scolarité*

² Nous corrigeons la faute de frappe contenue dans le document du dossier, que les étudiants auront corrigées d'eux-mêmes, la presse quotidienne étant fort peu développée entre 1075 et 1084 !

obligatoire. » Citons aussi le document 4, qui, au travers de 10 commandements, confirme que l'activité journalistique représente pour les lycéens l'appropriation de compétences et d'attitudes liées au socle commun comme « *respecter des règles, argumenter objectivement, distinguer les personnes et les œuvres.* »

3/ Une double incitation forte. Le document 9 est représentatif de la double cible des incitations : les périodiques du CDI du lycée s'adressent pour les uns plutôt aux enseignants (*L'école numérique, la nouvelle revue pédagogique, TDC...*), pour les autres plutôt aux élèves (*Onze mondial, Rock and Folk, Sciences et vie junior...*).

L'incitation en direction des enseignants est manifeste dans le document 1 : son point 4 et l'annexe de la circulaire portent sur les ressources notamment ; celle à l'égard des personnels de direction est nette dans le document 11, qui expose clairement l'étendue du droit de publication dont ils doivent être les garants et non les censeurs.

L'incitation en direction des lycéens est évidente dans le document 13. Mais elle transparaît aussi au travers d'une opération comme le concours de la fondation Varenne (document 2) qui vise à valoriser les meilleures productions sur tous supports de la presse lycéenne. Elle est également l'objectif principal des différentes opérations recensées dans le rapport Bulleteau (document 3) visant à inciter les lycéens à la lecture de la presse.

4/ Des résultats empreints d'une certaine fragilité. Malgré cette incitation multiforme en direction des enseignants, des personnels de direction et des élèves, les résultats sont fragiles.

Ils sont certes flatteurs quand on examine le palmarès du concours de la fondation Varenne (document 2) : la presse lycéenne y apparaît dans la diversité des supports et la variété de ses tonalités, bien représentative de la « *boulimie de vie* » évoquée dans le document 11 par Jacques Gonnet.

Cela tient à différents facteurs.

Les uns sont évoqués dans le document 3 : l'érosion de la lecture de la presse tient sans doute à une évolution des pratiques culturelles qui touche l'ensemble de la société, en lien avec l'essor de la communication numérique. Il faudra tenir compte de cette donnée dans la politique documentaire du lycée.

D'autres sont cités dans le document 8 : cette enquête de l'observatoire des pratiques de presse lycéenne met en lumière les difficultés d'exercice du droit de publication. Elles tiennent à la fois à une forme d'autocensure des lycéens qui hésitent à se dispenser d'un examen préalable de leur publication ou s'interdisent certains sujets, et à la persistance d'un esprit de censure de la part des personnels qui les accompagnent ou les encadrent. Dans son entretien (document 11), Jacques Gonnet, citant Benhamias, évoque une autre source de fragilité : le caractère de phénix de la presse lycéenne qui disparaît lors de grands mouvements nationaux et renaît ensuite. Il signale que les difficultés rencontrées par certains journaux lycéens dans certains établissements n'ont pas pour origine le journal lui-même mais traduisent une difficulté extérieure. La presse lycéenne est donc dépendante, dans son existence même, du climat de l'établissement.

Une autre difficulté n'est pas explicitement notée dans les documents du dossier : l'éducation aux médias et à l'information demeure dans le parcours de formation des lycéens comme des collégiens aléatoire et marginale. Cet état de fait a été souligné par exemple par le rapport de mars 2009 établi par l'IGEN et l'IGB sur l'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : l'éducation aux médias comme la formation à la documentation est « *discontinue et erratique* ». Ce point pourra être développé dans la conclusion personnelle des candidats.

5/ Une double (auto)régulation permanente. La régulation, comme l'incitation est double. Elle vise et les lycéens et ceux qui les accompagnent et les encadrent. Et elle vise les deux bouts de la chaîne : d'un côté l'exercice responsable du droit de publication, d'autre part le respect de l'exercice de ce droit.

Le document 12 cible explicitement les chefs d'établissement, en leur apportant une information précise sur le cadre législatif, juridique et réglementaire dont ils doivent être les garants dans leur établissement.

Le document 4 est représentatif de l'autorégulation que pratiquent les journalistes lycéens de *Zine 2013*. La charte des journalistes jeunes proposée par Jets d'encre, dans le document 7, vise à formaliser le cadre déontologique et éthique de la presse lycéenne.

Conclusion personnelle

Le candidat pourra nourrir sa conclusion personnelle des éléments suivants.

- L'écart persistant entre une incitation forte à se saisir du droit de publication auprès des lycéens et la culture de l'enseignement secondaire français, si peu propice à l'« empouvoirement », ce qui explique les timidités de certains lycéens (autocensure) et les réticences de certains personnels qui les accompagnent (professeur-documentaliste, CPE notamment) et les encadrent (censure préalable).
- L'écart également entre le caractère essentiel de l'éducation aux médias et à l'information et sa mise en œuvre trop souvent « *discontinue et erratique* ». Lors de la conférence nationale de Lyon (mai 2013), le rôle de la forme scolaire du second degré français a été pointé comme un facteur explicatif possible de cet écart persistant.
- Les perspectives ouvertes par la loi de refondation de l'école (2013) qui fait de l'éducation aux médias et à l'information une composante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Les propos tenus le 10 juin 2013 par le ministre de l'éducation nationale lors du bilan d'étape sur l'entrée de l'école dans l'ère du numérique. Les candidats pourront y avoir trouvé
 - une définition de l'éducation aux médias et à l'information (« *Une pratique citoyenne des médias : une lecture critique et distanciée de leurs contenus et une initiation aux langages, aux formes médiatiques pour pouvoir s'informer suffisamment, s'exprimer librement et produire soi-même de l'information ; le développement d'une compétence de recherche, de sélection et d'interprétation de l'information, ainsi que d'évaluation des sources et des contenus ; une compréhension des médias, des réseaux et des phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique* ») ;
 - l'annonce de l'intégration de cet enseignement de manière transversale dans les différentes disciplines, ainsi qu'une inscription lisible de ces compétences dans le futur socle de compétences, de connaissances et de culture ;
 - la possibilité d'un usage sécurisé des médias au quotidien, encourageant les pratiques de collaboration et d'échange tant des élèves que des enseignants et la co-construction des savoirs au sein d'environnements d'apprentissage stimulants et adaptés (ex. mise à disposition des lycéens d'une WebTV par le Centre national de documentation pédagogique) ;
 - une évaluation progressive des compétences acquises par les élèves (nouveau brevet informatique et internet)
 - un plan d'actions à partir de la rentrée : un cadre de référence sera élaboré. Il définira les objectifs de l'éducation aux médias et leur déclinaison concrète sous la forme de séquences pédagogiques proposées pour les différentes disciplines ; le Conseil

supérieur des programmes créé par la loi sera missionné pour proposer les modalités d'intégration de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes et le socle commun.

A partir de ces éléments, le candidat pourra indiquer quelles orientations il pourrait, sur la base de ce dossier documentaire, formuler en conseil pédagogique pour mettre en oeuvre au lycée une éducation aux médias et à l'information conforme aux objectifs européens et nationaux.

Il pourrait proposer notamment

- de diversifier l'offre de périodiques en y incluant des *pure players*
- d'articuler parcours d'éducation aux médias numériques et parcours artistique et culturel, en abonnant le CDI à *La Revue dessinée* à compter de septembre prochain : il s'agit du premier magazine de reportages documentaires et enquêtes en bande dessinée, accessible en numérique sur Ipad, et en papier sur abonnement
- de s'appuyer sur les fiches des *Repères pour le PaCIFI* (DGESCO, octobre 2010), notamment sur les fiche 8 (médias d'actualité) et 10 (utilisation éthique de l'information) pour élargir l'éducation aux médias au delà de la semaine de la presse et des médias dans l'école
- de faire, en accord avec les enseignants qui en ont la charge, de l'éducation aux médias et à l'information un axe structurant de l'ECJS, avec un appui en accompagnement –formation sollicité auprès du CLEMI, dans le cadre du plan de formation de l'établissement
- de conduire, en collaboration avec le CPE,
 - une sensibilisation et un accompagnement des élus lycéens (délégués, membres du CVL) à la pratique effective et autorisée du droit de publication
 - une réflexion sur la nouvelle charte informatique et internet de l'établissement, intégrant l'usage des réseaux sociaux et appareils de communication nomades personnels, dont les conclusions seraient présentées au conseil pédagogique et au conseil pour la vie lycéenne

Seconde partie :

Question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation :
la vulgarisation de l'information scientifique et technique.

Remarques générales

Faute de temps ou de connaissances sur le sujet une proportion importante de candidats n'a pas traité la question.

Des copies ne traitent absolument pas le sujet, d'autres proposent un développement construit avec une introduction, une problématique (notamment celle de l'impact du numérique sur le dépôt légal), un développement étayé avec sa partie historique et les questionnements actuels.

Quelques candidats ont des repères historiques surprenants ; quelques autres ont vraiment cherché à remplir longuement l'espace alloué avec des propos erronés ou hors-sujet.

Éléments de connaissance et de réflexion attendus

Les propos suivants n'ont pas pour objectif d'être modélisants ou exhaustifs mais de permettre aux candidats de cerner le niveau attendu dans cette partie à propos de la vulgarisation de l'information scientifique et technique :

Analyse du thème

Le terme « vulgarisation » est caractéristique et correspond à ce qui s'est développé au 19^e siècle : « diffuser les connaissances savantes en les mettant à portée du grand public ». Transmettre des connaissances scientifiques de façon la plus claire possible.

C'est essentiellement descendant, simplificateur et hors contexte scolaire : directement du scientifique au grand public.

En tant que processus, la vulgarisation se distingue de la médiation. Dans le second cas, il y a un intermédiaire ; cela sous-tend des visions différentes des rapports sciences-société. Notamment, la médiation prend en compte l'activité scientifique elle-même, la « vie » du chercheur, pas uniquement les résultats et les productions des sciences. La médiation suppose l'échange et favoriser la « rencontre » entre les scientifiques et le public. Il y a des formations à la médiation scientifique (mais aussi des animateurs scientifiques). Les deux entrent dans la « communication scientifique et technique ».

Notion voisine : culture scientifique et technique.

Objectifs de la vulgarisation

Donner une « bonne » image des sciences et des techniques, encourager à soutenir (et financer) l'activité scientifique. Cela peut être d'installer l'autorité des scientifiques (marginaliser les débats)
Changer les attitudes et les perceptions du public et notamment des jeunes, en raison de la désaffection des filières scientifiques

Plus généralement, contribuer à diffuser une culture scientifique et technique.

Éviter l'aliénation du public face à un environnement de plus en plus technique

Éviter une rupture culturelle entre une élite scientifique investie de pouvoirs et une masse privée de moyens de contrôle. Rendre le citoyen apte à donner un avis éclairé sur les choix scientifiques et techniques

Supports de « vulgarisation »

Revue, conférences, portes ouvertes, fête de la science, sites Internet, émissions de télévisions, documentaires, films, jeux éducatifs ... et les musées scientifiques (Palais de la découverte, Cité des sciences, etc.).*Faire de la science* : associations, petits débrouillards, ANSTJ, ASTS, etc.

Évolutions en cours

Évolution des musées : dépasser la simple « présentation » de la science.

Interaction, attirer les visiteurs (marketing), faire des expériences, utiliser les TIC

Du spectacle de la science à la participation ?

Enjeux documentaires

Assurer le lien : avec les supports.

Choix des supports, adaptation au contexte et aux élèves, montage d'événements

Développer la culture scientifique et technique (liens avec la culture informationnelle)

Références : 1. Authier Jacqueline (1982). La mise en scène de la communication dans des discours de vulgarisation scientifique. *Langue Française*, 1982 Armand Colin. 2. Rasse, Paul (2002). La médiation scientifique et technique, entre vulgarisation et espace public. *Quaderni*, n° 46, p. 73-94.

Les épreuves d'admission

Première épreuve d'admission

Remarques générales

La connaissance des programmes et instructions de l'enseignement secondaire pour la mise en œuvre de séquences pédagogiques et la bonne compréhension des attentes institutionnelles pour le métier de professeur-documentaliste restent des éléments déterminants pour l'admission.

L'épreuve comporte deux volets : le premier consiste pour le candidat à élaborer une séquence pédagogique nécessitant l'exploitation de ressources documentaires ; le second nécessite la réalisation d'une bibliographie et l'analyse documentaire de deux documents.

Il est nécessaire pour le candidat d'équilibrer son temps de travail durant la préparation ainsi que le temps consacré à chaque volet de l'exposé. Donc la totalité du sujet doit être traité : les impasses sont pénalisantes.

La préparation

Un matériel adapté est à la disposition de chaque candidat à savoir un micro-ordinateur raccordé à un réseau local et à Internet ainsi qu'un accès à une imprimante. De plus, des postes de travail supplémentaires sont installés afin de remplacer instantanément un poste défaillant.

Techniquement, il s'agit d'une architecture de réseau local, qui permet aux candidats d'être dans une situation de poste de travail individuel. Quant à l'accès à Internet, il est assuré par une liaison à haut débit.

En cas de problème rencontré, une assistance technique est en permanence disponible dans les salles de préparation. Celle-ci ne doit et ne peut pas répondre à d'éventuelles questions concernant le domaine d'évaluation des compétences des candidats. En outre, l'organisation et la régularité des épreuves sont assurées par les surveillants présents dans les salles.

Le candidat doit choisir son mode de présentation et utiliser largement les possibilités du multimédia, en particulier de la vidéo-projection et de l'interactivité des outils.

Chacune des commissions siégeant en parallèle dispose d'un micro-ordinateur ayant accès au réseau interne, configuré de manière identique aux postes de préparation et connecté à un système de visualisation collective.

Les sujets sont souvent mal lus, ou de façon incomplètes. Cela entraîne les candidats dans des exposés qui sont soit à la limite du hors sujet, soit trop génériques et donc inadaptés à la situation pédagogique suggérée par les termes du sujet. Par exemple, pour les sujets précisant la qualité d'un collègue « rural », la nécessaire prise en compte de cet adjectif aurait dû avoir un impact déterminant sur les choix et les réflexions de certains candidats.

Les textes officiels qui apparaissent dans tous les sujets sont « oubliés » par un trop grand nombre de candidats. Cela les conduit à des erreurs ou tout du moins à des généralités, quand la lecture de ces textes auraient permis de restreindre le sujet et donc de proposer une séquence plus pertinente. C'est le cas, par exemple, du sujet portant sur la participation au concours de la Résistance. Les candidats n'ayant pas lu la brochure relative au thème et aux limites de ce concours ont axé leur exposé sur la déportation, alors que cette facette était clairement éliminée par les décideurs. Beaucoup s'engagent

dans le sujet sans prendre auparavant connaissance du dispositif concerné : un défi lecture, un enseignement d'exploration, un parcours de découverte des métiers... cela les entraîne également dans une erreur de cibles : action pour des secondes entreprises en appui de programmes concernant les premières, par exemple.

La problématique des sujets est souvent éludée. Quand le candidat la reformule, elle passe souvent à côté du questionnement attendu. Pratiquement aucun candidat ne s'interroge sur le contexte inscrit en filigranes dans les termes du sujet. Par exemple, pourquoi faire créer des affiches publicitaires, pourquoi participer à un concours, pourquoi sensibiliser aux dangers d'internet, pourquoi pratiquer une veille scientifique en rapport avec le devenir de la planète...

Conseil du jury : lire en priorité le ou les textes officiels accompagnant le sujet et ne pas commencer à travailler la séquence avant d'en avoir assimilé les directives ainsi que les objectifs

Problématiser en s'interrogeant sur le pourquoi et les objectifs pédagogiques poursuivis par les enseignants. Ces derniers sont souvent inscrits en filigrane dans les termes du sujet qu'il convient d'analyser dans sa totalité : tous les termes comptent et sont à « peser ».

Un autre constat porte sur l'absence de définition donnée aux termes clés (connus ou pas comme supranational) qui composent le sujet : comment définir l'image, la communication, le concept de patrimoine, la qualité... Donnez une définition des termes clés qui composent le libellé du sujet

Les consignes

D'une façon générale, elles sont bien comprises par les candidats et suivies correctement.

Conseil du jury : en principe, le candidat qui s'est préparé au concours connaît déjà les consignes. Les méconnaître prend donc tout son sens pour les membres du jury. Lire les consignes, les comprendre et les respecter est un point important dans l'enseignement tout particulièrement pour le professeur-documentaliste

L'épreuve

De façon générale, les candidats ont su se référer aux programmes des collèges et des lycées ainsi qu'aux instructions, aux textes produits par l'institution et ceux produits par des structures de recherche, des chercheurs ou des organismes. Par conséquent, les évolutions des programmes doivent être connues des candidats, ceux-ci pouvant alors envisager des implications dans leur pratique professionnelle. Une veille sur ces évolutions se révèle donc nécessaire.

En matière de compétences informationnelles, le socle commun et le guide PACIFI sont maintenant connus et cités. Néanmoins l'intérêt et l'usage que pourrait en faire un professeur documentaliste n'apparaissent pas suffisamment clairement dans les propos de certains candidats.

La présentation des candidats est globalement satisfaisante et l'expression est convenable. En revanche l'analyse du sujet est souvent superficielle. Il est nécessaire pour le candidat de traiter tous les termes contenus dans l'énoncé afin de définir le sujet et de proposer une exploitation à visée pédagogique.

Il est impératif que le candidat maîtrise la terminologie du Socle commun qui distingue connaissances, capacités et attitudes. De même les apprentissages informationnels des élèves et leur évaluation, quand ils sont évoqués, sont trop souvent confus ou obscurs.

La notion de progression dans les apprentissages a été l'occasion de prendre en compte et d'exposer la relation entre compétences info-documentaires et connaissances disciplinaires.

Des confusions importantes sont observées sur des concepts de base : auteur, directeur de publication, éditeur, veille et suivi documentaire, droit à et droit de l'image.

Evoquer le recours au numérique ne suffit pas pour répondre aux besoins d'une problématique ; car l'utilisation d'outils pour le traitement documentaire doit nécessairement être réfléchie et argumentée : La connaissance et la maîtrise des métadonnées, du référencement, des liens hypertextes... est indispensable.

La question de la politique documentaire de l'établissement n'est souvent qu'évoquée alors qu'un développement sur son contenu serait nécessaire pour la contextualisation de la situation. Celle-ci ne peut se dispenser d'une réflexion sur l'évolution de la place et du rôle des CDI dans l'établissement : quelle prise en compte des temps des élèves ? Dans quels espaces ? Avec quelles ressources ? Dans quelle réflexion collective ?

A ce titre quelques éléments de sociologie de l'éducation et de sociologie de la jeunesse seraient très utiles pour savoir, avant de construire la séquence pédagogique, quelles sont les caractéristiques sociales des difficultés cognitives, difficultés de lecture, difficultés d'expression écrite ou orale des élèves. La connaissance même générale des pratiques médiatiques des élèves (télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, téléchargement, ainsi que les genres de programme fréquentés) paraît également indispensable non seulement parce qu'elle vient directement interférer avec leurs pratiques numériques mais aussi parce qu'elles construisent une représentation du monde, nourrissent leurs goûts, favorisent l'intériorisation de normes commerciales qui peuvent entrer en contradiction avec les valeurs de citoyenneté que le professeur documentaliste a pour mission de transmettre.

Il semble que les candidats éprouvent des difficultés à saisir l'identité professionnelle du professeur-documentaliste, notamment sa responsabilité dans le champ des ressources, son rôle dans la mise en œuvre de pédagogies actives et les approches transdisciplinaires.

De même les sujets faisant explicitement référence à un ou plusieurs professeurs de discipline qui demandent la collaboration du professeur-documentaliste ont conduit des candidats à s'enfermer dans une situation de « sollicité ». A l'inverse, certains candidats monopolisent la séquence sans s'interroger sur la notion de partenariat avec les professeurs de discipline : quelle collaboration ? Avec quels objectifs ? Comment les représentations mentales et les pré-requis des élèves sont-ils pris en compte ? Quelle est la place de cette séquence dans un parcours de formation des élèves qui prend en compte leur âge, leur niveau de formation et leur environnement socio-culturel ? Pour quels acquis ?

L'exposé

Les membres du jury ont apprécié les candidats qui structurent clairement leur exposé et équilibrent les différentes parties qui le composent avec le rappel du sujet, l'annonce d'une problématique et d'un plan, le développement de la demande et une conclusion.

On observe malheureusement un déséquilibre flagrant entre les développements de certaines tâches. Le traitement documentaire, en particulier, fait l'objet d'une présentation souvent non commentée : le candidat se bornant à la présentation, souvent sans commentaires, des bordereaux de saisie. La justification relative aux choix des documents est également souvent absente, ce qui est fort regrettable puisqu'elle est l'indice permettant de voir si le candidat a analysé les besoins des élèves, des enseignants et a su s'y adapter.

Les séquences pédagogiques

L'organisation des séquences pédagogiques peut revêtir un nombre de séances impressionnant sans prise en compte du nombre d'heures/élèves et encore moins du nombre d'heures/professeurs. Les évaluations sont timides. Probablement que les séquences d'apprentissage couvrent trop d'objectifs disciplinaires, de compétences info documentaires, de compétences du Socle commun. Il est difficile de savoir sur quoi portera l'évaluation.

Les candidats présentent souvent des séquences répondant à une structuration rencontrée lors de leur formation. Mais ils ont tendance à multiplier les objectifs documentaires, tombant ainsi dans un manque de réalisme certain : rappeler en 10 minutes (pour des 3^e), les six étapes de la recherche documentaire, chercher et comparer (pour proposer la meilleure) plusieurs définitions du droit d'auteur en 1 minute, pour des 4^e ! La non lecture des textes officiels déjà signalés entraîne vers une inadaptation de la séquence : proposer, par exemple, la découverte d'un patrimoine local du XIX^e quand le programme des sixièmes porte sur le Moyen-âge.

Certains candidats contextualisent cette séquence ou s'appuient sur des exemples précis. La démarche est bonne si elle est pertinente. Situer le dopage sportif comme problématique essentielle dans l'avenir de la planète semble un peu discutable. Proposer une séance sur le « savoir exposer » paraît dépassé et non pertinent pour des élèves de terminale...

Certains candidats ont l'idée de consulter pour s'en inspirer, des séquences proposées par certains établissements scolaires. Cela peut se faire à condition de donner ses sources aux membres de la commission, de ne pas opérer un 'couper-coller', mais surtout d'adapter cette séquence à la demande que suggère le sujet !

Conseil du jury : outre l'impérative obligation de référer aux textes officiels, le candidat a tout intérêt pour la plupart des sujets à fonder sa séquence sur les besoins et les usages des élèves. Il s'agit, par exemple, de s'interroger sur les usages que les élèves font d'internet avant d'établir un programme de protection sur les dangers de ce réseau ; s'interroger aussi sur les « actes de consommation » des élèves de la classe concernée ...

Le corpus numérique et la bibliographie

Même si les techniques de recherche et le traitement documentaire sont globalement corrects, le corpus proposé par le candidat est souvent trop restreint, pas toujours pertinent et sous-exploité.

Aucun candidat ne semble avoir compris l'intérêt de la normalisation dans les activités documentaires. Peu ont consulté directement la norme portant sur les références bibliographiques. Cela est paradoxal car tous insistent sur l'importance de transmettre à leurs élèves les connaissances relatives à la citation des sources.

Peu de candidats établissent leurs corpus ou leur bibliographie en fonction d'une démarche rigoureuse et documentaire. (Consultation directe des sources fondamentales, consultation de catalogues...). Cela renforce l'idée d'une absence de connaissances professionnelles et d'un manque de rigueur pour le futur. Par ailleurs, les corpus proposés laissent entrevoir une perception du métier trop limitée aux conseils méthodologiques, sans prise en compte des contenus. Ainsi, les membres de la commission ont examiné des corpus ou des bibliographies développant les savoir-faire d'une exposition, d'une brochure en ligne, d'une grille d'analyse... mais ces dernières ne contenaient aucun document relatif au sujet !

Conseil du jury : consulter le document primaire 'la norme 690', plutôt que des documents la présentant ou la commentant. Cela permet de voir toutes les possibilités offertes dans la

description physique du document et d'opérer une distinction nette entre les objectifs des normes portant sur les notices, les références...

S'entraîner dans la consultation de catalogues (Opac, catalogues collectifs...) pour savoir dresser une bibliographie.

Justifier vos choix en fonction de l'intérêt pédagogique et de l'accès à l'information qu'autorise le document sélectionné. Tel article du journal Le Monde peut être pertinent pour le sujet traité mais est-il adapté à des élèves de 6^e ?

Se rappeler qu'un document peut être pertinent par la nature du sujet : penser, par exemple, aux atlas ou cartes géographiques semble évident pour un sujet relatif à cet enseignement !

Ne pas méconnaître des sources essentielles, autres que celles fournies par l'Education nationale : l'Institut national de la démographie, l'Institut national de la géographie...

Le traitement documentaire

De nombreux candidats établissent ce traitement à partir de BCDI mais sans pouvoir expliciter clairement les opérations documentaires qu'ils effectuent ni expliquer différents champs composant le bordereau. C'est le cas par exemple, du champ descripteurs qui implique que soit faite la différence entre non descripteurs, mots clés... et que soit connu le thésaurus à la base de cette indexation. C'est le cas également du champ 'résumé', souvent rempli sans idée des objectifs des différents résumés documentaires possibles à réaliser. Par ailleurs, s'il n'est pas interdit de présenter un bordereau d'un document déjà traité, il convient de le signaler et de le commenter correctement.

Peu de candidats choisissent un autre format, une indexation avec un autre thésaurus... et savent justifier les raisons de leurs choix

Conseil du jury : le choix du bordereau doit être raisonné et non répondre à l'idée de montrer son savoir au jury. Choisir le Dublin Core ou BCDI signifie que le candidat en a compris les composantes mais aussi l'intérêt documentaire (présence de certains champs, type d'analyse...)

L'entretien

Entretien sur le sujet traité

Les premières questions posées portent en général sur l'exposé et, à travers lui, le sujet. Les membres de la commission cherchent à obtenir des explications ou des compléments de réflexion sur ce que le candidat a donné dans son exposé. Cela permet souvent de mesurer le niveau de lecture et de compréhension du sujet, la connaissance du système éducatif, la perception que le candidat a des enseignants de discipline, des élèves et du professeur-documentaliste...

Sur la séquence pédagogique

L'entretien porte essentiellement sur le « réalisme » de la séquence, les compétences (terme à savoir impérativement définir) info-documentaires visés, l'évaluation, le prolongement de la séquence, la prise en compte des acquis ou des pré-requis des élèves...

Sur la culture professionnelle et générale

L'entretien cherche également à vérifier la solidité des connaissances du candidat, sa culture générale et professionnelle. Les membres de la commission marquent, par exemple, leur étonnement dans la

méconnaissance par le candidat de l'appel du 18 juin, son incapacité à situer un département français, sa méconnaissance des révolutions arabes...

Sur le traitement documentaire

Les candidats ont tendance à aller très vite dans la présentation de ce traitement. C'est pourquoi les questions portent non seulement sur les opérations documentaires effectuées mais aussi sur la pertinence des sources, des documents sélectionnés par rapport aux besoins (analysés ou pas) des élèves.

Attitude des candidats

Généralités

Les candidats s'inscrivent pour la plupart dans un esprit de dialogue avec les membres de la commission. Cela leur permet de signaler une question non ou mal comprise. Mais il ne faut pas en faire un système qui permet de gagner du temps et de laisser croire à une écoute attentive. Par ailleurs, il importe que le candidat distingue des questions générales, telle que par exemple : « intérêt du ludo-éducatif » qui sollicitent la réflexion et les connaissances, et des questions qui demandent une réponse précise et sans détour, par exemple : développement du sigle CNIL. Il paraît également judicieux d'éviter les affirmations ou des prises de position péremptoires non argumentées. Par exemple, affirmer que l'on n'est pas concerné par la publicité, qu'il n'y aura pas de documents papier dans le CDI ou l'inverse...

Communication de documents aux membres du jury

La communication de documents papier n'est en rien obligatoire. Si le candidat la propose, il doit veiller à la lisibilité

La plupart des candidats utilisent le vidéoprojecteur pour leur exposé. Quelques fautes d'orthographe ont pu leur échapper, occasion de le signaler rapidement (euristique, objectif générale...)

Attentes et recommandations du jury

La première des recommandations, qui vaut pour toutes les épreuves, est d'effectuer une préparation méthodique.

Pour cette épreuve, la connaissance des textes officiels, et tout particulièrement des programmes d'enseignement, des dispositifs et de leur modification est essentielle.

Le candidat doit avoir compris comment son action bénéficie aux élèves alors qu'il n'a pas de service d'enseignement à proprement parler.

Il doit faire preuve d'une grande qualité de réflexion pédagogique montrant sa capacité à former des élèves dans des configurations diversifiées allant de la relation individuelle type tutorat aux petits groupes d'élèves voire une classe entière.

Le jury souhaite que le candidat travaille cette épreuve avec beaucoup plus de rigueur dans le cadrage pédagogique et le positionnement professionnel, prenant en compte tout à la fois les objectifs disciplinaires, les thématiques dans leurs principaux aspects, un contexte réaliste, les directives officielles, le système éducatif dans son ensemble et le public, ainsi que, bien entendu, les enjeux info-documentaires.

Le jury attend des candidats *a minima* une connaissance et un respect des normes bibliographiques. Le catalogage n'est pas seulement un exercice de concours : il correspond à des pratiques maîtrisées du professeur-documentaliste. Le statut des ressources devrait être analysé de même que leur fiabilité et leur pertinence.

Le candidat qui a une bonne connaissance du système éducatif, du métier et de ses enjeux et qui sait proposer un scénario pédagogique faisant sens, une démarche cohérente et un discours argumenté est apprécié.

On attend également du candidat qu'il soit capable de faire preuve de curiosité, d'esprit critique et qu'il suive l'actualité. Sa culture doit être constamment enrichie par l'exercice du métier en approfondissant ses connaissances et sa réflexion sur les grandes problématiques pédagogiques. On ne saurait trop recommander au candidat de développer une solide culture numérique qui dépasse la fréquentation d'un réseau social.

Ainsi sur un sujet sur la résistance et la citoyenneté, une partie du temps de la préparation aurait dû être consacré à réfléchir aux liens possible entre ces grandes notions. De plus, la connaissance des grandes notions du droit du web semble indispensable également, et ne devrait pas se limiter au droit d'auteur. Les notions de vie privée, d'espace public, d'intimité, de droit de la presse devraient également être connues des candidats afin de pouvoir les transmettre en situation dans la relation pédagogique aux élèves.

Les candidats ne devraient pas s'étonner de l'élargissement de l'entretien à d'autres thématiques que le sujet qui lui sert d'entrée en matière. Ainsi le jury a apprécié les travaux originaux et l'engagement des candidats.

L'entretien permet de vérifier les connaissances des candidats, leur comportement, leur réactivité. Il leur donne notamment l'occasion de corriger leurs erreurs, de se recentrer sur le sujet. Le jury a particulièrement apprécié cette capacité de remise en question constructive.

L'entretien permet aussi d'appréhender la connaissance que les candidats ont du métier et de son environnement dans lequel ils veulent s'engager ainsi que du système éducatif.

Les candidats qui réussissent sont ceux qui nourrissent le dialogue dans une interaction et font preuve d'une réflexivité en prenant en compte les remarques du jury pour faire d'autres propositions. Les compétences de communication et d'adaptabilité sont au cœur du métier du professeur-documentaliste.

Deuxième épreuve d'admission

Remarques générales sur l'épreuve

Le jury a pu noter cette année que le format de l'épreuve a été globalement respecté. Les présentations ont globalement démontré que les attentes du jury avaient été prises en compte, en particulier, que la forme de l'exposé n'était souvent pas un calque des recommandations apprises lors de la formation.

Les modalités de l'épreuve sur dossier permettent d'aborder la culture générale et scientifique du candidat, ainsi que ses connaissances et sa posture comme professionnel et fonctionnaire de l'Etat.

Pour la première partie, le candidat a intérêt à caractériser la nature des textes. L'exploitation raisonnée des textes voire même une mise à distance de ceux-ci peut permettre de questionner le sujet. Par exemple les documents présentant des séquences ou des actions dans les établissements peuvent être enrichis ou illustrés différemment, et même parfois critiqués. L'exercice d'un regard critique sur

tel ou tel document, sa mise en tension avec tel autre document du même dossier témoignent chez certains candidats d'une approche du dossier qui n'est ni superficielle ni de révérence obligée. Chez d'autres, en revanche, on observe l'émission de certains documents, ou une lecture conduisant à une interprétation erronée.

L'exploitation des textes et leur mise en perspective permettent de faire émerger une problématique. Ainsi tout plan découlant d'une problématique clairement énoncée est apprécié. Les candidats sont toutefois invités à ne pas paraphraser et empiler les documents, mais à établir des liens entre eux.

Le jury attend un discours structuré et logique : quel dommage d'annoncer un plan et de ne pas le suivre !

La culture universitaire, institutionnelle, professionnelle peut permettre d'apporter lors de l'exposé ou de l'échange qui le suit des éclairages complémentaires portés par d'autres chercheurs ou pédagogues.

Il est important de respecter le temps de l'exposé imparti (20 minutes). L'entretien qui suit permet d'élargir le questionnement et permet au candidat de préciser sa pensée et de témoigner de ses connaissances, de son dynamisme, de son engagement.

Pour la deuxième partie, nombre de candidats semblent éprouver des difficultés; ainsi, les dix minutes imparties pour l'exposé ne sont en général pas totalement utilisées. Il est donc important que le candidat lise attentivement le sujet pour éviter que ne lui échappe une partie de la situation, qu'il exerce son esprit critique et exprime un point de vue argumenté. De ce fait, toutes les problématiques du système éducatif peuvent être abordées dans les dossiers. Par exemple le décrochage scolaire mobilise l'ensemble des professionnels d'un établissement et le professeur documentaliste est par conséquent nécessairement concerné. De plus, la position du professeur-documentaliste n'est pas isolée et il faut tenir compte de tous les collaborateurs et partenaires de l'établissement. L'élève est au centre des préoccupations, il ne faut donc pas l'oublier !

Comme pour l'exercice précédent, il est indispensable que le candidat s'exprime dans un niveau de langue approprié, avec un vocabulaire précis et technique, sans jargon, qu'il gère et maîtrise le temps imparti. Il doit tout à la fois apporter une réponse concrète qui traite la situation proposée, envisager plusieurs scénarios possibles et formuler une réponse plus large qui s'inscrit dans une perspective éducative cherchant à promouvoir les valeurs de l'école de la République.

Annexes

Annexe 1 : arrêté du 28 décembre 2009

Section documentation

A. — Epreuves d'admissibilité

1° Première épreuve d'admissibilité :

L'épreuve consiste en une composition à partir d'un texte et portant sur un sujet relevant des sciences de l'information et de la communication.

Elle permet d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat à organiser une démonstration et à l'étayer par des connaissances précises en sciences de l'information et de la communication.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Deuxième épreuve d'admissibilité :

L'épreuve comporte :

- l'étude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré, prenant appui sur un dossier comportant au maximum trente pages. A partir d'une problématique dégagée à sa lecture, le candidat établit un plan de classement, rédige une note de synthèse, puis conclut en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité ;
- une question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation.

L'épreuve permet d'évaluer, en particulier, d'une part, la capacité du candidat à extraire les idées essentielles d'un dossier et à les restituer avec un esprit de synthèse, d'autre part, ses connaissances en épistémologie de la documentation.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. — Epreuves d'admission

1° Séquence pédagogique portant sur les programmes des collèges et des lycées :

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure dont vingt minutes maximum consacrées à l'exposé ; coefficient 3.

L'épreuve comporte deux volets.

Le premier volet consiste pour le candidat à élaborer une séquence pédagogique nécessitant l'exploitation de ressources documentaires.

A partir d'un sujet tiré des programmes et instructions de l'enseignement secondaire, le candidat constitue un corpus de documents numériques, puis expose, devant le jury, la situation envisagée, justifie ses choix de nature pédagogique, et explicite sa démarche. Il indique les apprentissages informationnels des élèves qui peuvent être articulés à cette situation.

Durant le second volet, le candidat :

- d'une part, élabore une bibliographie sur le sujet proposé incluant les éléments du corpus et des documents complémentaires qu'il juge utiles ;
- d'autre part, effectue l'analyse documentaire de deux documents du corpus, au choix du candidat.

Le jury apprécie la pertinence de la sélection en fonction des objectifs pédagogiques visés, ainsi que la qualité du traitement documentaire effectué. Il peut demander des précisions au candidat, voire des éléments de traitement d'un ou de plusieurs autres documents.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties :

14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui leur sont nécessaires.

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré NOR: MENH0931286A

JORF n° 0004 du 6 janvier 2010, texte n° 18

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Annexe 2 : note de commentaires

Source : http://media.education.gouv.fr/file/capes_externe/22/9/capes_ext_doc_NC_155229.pdf

À compter de la session 2011, les épreuves du CAPES externe de documentation sont définies par l'arrêté du 28 décembre 2009. La présente note vise à apporter des précisions sur les objectifs et les modalités d'évaluation de ces épreuves ainsi que sur certaines modalités d'organisation.

Épreuves d'admissibilité

Les deux épreuves d'admissibilité visent à apprécier la maîtrise qu'a le candidat des notions et concepts indispensables pour exercer les fonctions de professeur-documentaliste dans un établissement scolaire du second degré. Sont particulièrement attendues des connaissances dans le champ des sciences de l'information et de la communication ainsi qu'en matière de politique documentaire.

Par ailleurs, la capacité du candidat à mener une réflexion ou mobiliser des connaissances sur l'histoire, les enjeux et l'épistémologie de la documentation fait l'objet d'une question spécifique.

Première épreuve

Durée : 5 heures. Coefficient : 3

Elle est définie comme une composition c'est-à-dire un écrit structuré autour d'une problématique. Elle prend appui sur un texte de qualité scientifique. Le sujet relève des sciences de l'information et de la communication : il peut donc concerner l'un ou l'autre des domaines suivants : théories de l'information et de la communication, histoire du livre et des médias, société et culture de l'information, droit de l'information et ses applications, déontologie, économie de l'information et du livre (marché, circuits de production, acteurs, coûts et enjeux), information scientifique et technique, médias, évaluation de l'information, circuits de diffusion, recherche d'information (aspects théoriques et techniques), veille, usages et médiations.

Le candidat doit montrer sa connaissance des notions et concepts évoqués par le texte, analyser la pensée de l'auteur et la confronter à d'autres auteurs qu'il a eu l'occasion de découvrir durant ses études.

Une attention particulière est portée à :

- la rigueur du raisonnement à partir d'une problématique bien cernée ;
- la richesse des connaissances et à leur mise en perspective ;
- la clarté de l'expression écrite (absence de jargon, mais précision des idées) ;
- la maîtrise de la langue française.

Deuxième épreuve

Durée : 5 heures. Coefficient : 3

Elle comporte deux parties. Dans la première, le candidat dispose d'un dossier de 30 pages au maximum qui se rapporte à un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré (gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation). Il en dégage une problématique, « établit un plan de classement, rédige une note de

synthèse, puis conclut en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité ». Ce « point de vue personnel » doit permettre au candidat d'exprimer ses connaissances sur le sujet en faisant référence à des sources ou des situations non contenues dans le dossier et qu'il a pu rencontrer durant son cursus universitaire.

Dans la deuxième partie, il répond à une question relative à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation.

La première partie est évaluée sur 14 points, la seconde sur 6 points.

Épreuves d'admission

Première épreuve

Durée de la préparation : 3 heures - Durée de l'épreuve : 1 heure dont 20 minutes maximum consacrées à l'exposé. Coefficient : 3

L'épreuve comporte deux volets.

VOLET 1

Le candidat traite un sujet proposé par le jury et issu des programmes et instructions de l'enseignement secondaire. Le jury peut indiquer (ou ne pas indiquer) à quel niveau il demande que ce sujet soit traité.

Le candidat dispose d'un ordinateur connecté à Internet, éventuellement doté de ressources complémentaires. Il conduit un travail de recherche pour traiter le sujet proposé, en utilisant pour cela toute ressource en accès public sur Internet ainsi que les ressources spécifiques éventuellement disponibles sur le poste de travail.

Le candidat doit sélectionner des documents numériques qui permettent de traiter le sujet. Il doit lors de l'entretien expliciter sa stratégie de recherche, ses choix de sources qui peuvent être diverses (sites web, portails, annuaires, bases de données, blogs, etc.) et justifier sa démarche pédagogique.

Le candidat indique les apprentissages informationnels qui peuvent être articulés à cette situation.

VOLET 2

Le candidat doit également compléter le corpus sélectionné par une bibliographie ; il sélectionne quelques documents utiles à une étude plus complète du sujet. Le candidat apprécie lui-même le nombre de références qui composent la bibliographie et justifie ses choix.

Le candidat effectue le traitement de deux des documents du corpus. Il indique quel type de traitement il a choisi et pour quel objectif. Il met en évidence sa connaissance des normes utilisées.

Au cours de l'entretien, le jury demande des précisions d'ordre pédagogique ou documentaire.

Il peut inviter le candidat à compléter ses recherches sur le sujet ou le traitement documentaire réalisé ; il peut proposer d'élargir la situation, notamment à un autre niveau d'enseignement.

Il peut aussi demander des éléments de traitement d'un ou de plusieurs autres documents.

Deuxième épreuve

Durée de la préparation : 2 heures 30. Durée de l'épreuve : 1 heure (20 + 20 + 10 + 10). Coefficient : 3

L'épreuve comporte deux parties (14 points + 6 points).

Première partie : dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui leur sont nécessaires. »

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006. »

Annexe 3 : Un exemple de sujet de la première épreuve d'admission

Ministère de l'éducation nationale

CONCOURS de recrutement du CAPES externe et du CAFEP-CAPES

Section DOCUMENTATION

Session exceptionnelle 2014

EPREUVE D'ADMISSION n° 1

Séquence pédagogique portant sur les programmes des collèges et des lycées

Durée de la préparation : 3 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure dont 20 minutes maximum consacrées à l'exposé

Coefficient : 3

SUJET n° 12

L'option découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) propose aux élèves des classes de troisième une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social.

Les enseignants en charge de cette option vous sollicitent pour préparer avec les élèves la visite d'un salon des métiers et des formations.

Premier volet

Vous élaborerez une séquence pédagogique appuyée sur un corpus de documents numériques que vous aurez sélectionnés. Vous exposerez la situation devant le jury, vous justifierez vos choix de nature pédagogique et explicitez votre démarche. Vous indiquerez quels apprentissages informationnels des élèves peuvent être articulés à cette situation.

Second volet

D'une part, vous élaborerez une bibliographie sur le sujet proposé incluant les éléments du corpus sélectionnés et des documents complémentaires que vous jugerez utiles.

D'autre part, vous effectuerez l'analyse documentaire de deux documents du corpus à votre choix.

Annexe 4 : Un exemple de sujet de la seconde épreuve d'admission

Ministère de l'éducation nationale

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES

CAPES EXTERNE

Section DOCUMENTATION

Session exceptionnelle 2014

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER

Durée de la préparation : 2 heures 30

Durée de l'épreuve : 1 heure

1^{ère} partie (14 points) : exposé suivi d'un entretien avec le jury

Présentation n'excédant pas 20 minutes, entretien avec le jury : 20 minutes

Sujet : Les pratiques artistiques à l'école

Document 1-1 : Emmanuel Wallon. L'Urgence de l'art à l'école. Préface à Pascal Collin, "L'Urgence de l'art à l'école, Un plan artistique pour l'Éducation nationale", Éditions Théâtrales, Paris, 2013, p. 7-15. Extrait. En ligne : <http://e.wallon.free.fr/spip.php?article118>

Document 1-2 : Le parcours d'éducation artistique et culturelle. Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

Document 1-3 : Remotiver par les arts et les nouvelles technologies. Expérithèque. En ligne <http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=8378>

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : l'épreuve permet au candidat de montrer : sa culture scientifique et professionnelle ; sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ; sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

2^{ème} partie (6 points) : présentation n'excédant pas 10 minutes,

Entretien avec le jury : 10 minutes

A partir du document suivant et de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante :

Vous prévoyez d'organiser un chocolat littéraire au CDI, au cours duquel les élèves du club lecture présenteront leurs meilleures lectures du trimestre. Le gestionnaire vous fait observer que la consommation de boisson et de nourriture est proscrite par le règlement intérieur en dehors du restaurant scolaire et de la cour de récréation.

Comment le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document 2 :

circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : interrogation portant sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Vous êtes prié(e) de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.

DOCUMENT 1-1

Emmanuel Wallon. L'Urgence de l'art à l'école

Préface à Pascal Collin, "L'Urgence de l'art à l'école, Un plan artistique pour l'Éducation nationale", Éditions Théâtrales, Paris, 2013, p. 7-15. Extrait

D'ordinaire enclins à la dispute, les sociologues s'accordent désormais sur un point : après cinquante ans de controverses sur l'amour de l'art – ouvertes par l'ouvrage éponyme de Pierre Bourdieu et Alain Darbel [2] – et le besoin de se cultiver, ils ont identifié en l'école le lieu où les mécanismes de reproduction des privilèges culturels enclenchent leur implacable engrenage, mais aussi l'endroit où ces rouages peuvent être enrayés par une alliance d'efforts et d'expériences accordant sa chance à chaque enfant. Leurs enquêtes sur les pratiques culturelles montrent que l'intensité de la fréquentation des monuments, des musées, des théâtres, des auditoriums et des bibliothèques augmente avec le niveau du diplôme. L'éducation artistique leur paraît par conséquent le meilleur palliatif aux insuffisances de la démocratisation culturelle. Encore faut-il qu'elle débute dès la prime enfance, pour compenser autant que possible les disparités liées au milieu de naissance et au cadre de vie, et qu'elle se prolonge tout au long de la scolarité pour accompagner les étapes de l'apprentissage et favoriser l'épanouissement de la personnalité. Il convient surtout qu'elle offre aux élèves des occasions d'investir autrement leur désir d'apprendre, en leur permettant de réconcilier labeur et loisir, travail et jeu.

L'école de la République accueille les enfants de toutes origines et de toutes conditions, mais elle réserve des traitements différenciés à leur appétit de savoirs et de sensations. La manière dont elle les initiera demain aux diverses disciplines artistiques déterminera les progrès de la démocratisation culturelle aussi bien que les reculs de l'échec scolaire. Autant dire qu'elle conditionnera le devenir d'une société misant sur le développement des forces de l'intelligence et de l'imagination pour garantir sa concorde et assurer sa prospérité.

Exagération d'acteur, emphase d'esthète ? Faire de la généralisation de l'éducation artistique un enjeu vital pour l'Europe du XXI^e siècle paraîtra peut-être excessif. Pourtant une coalition des enseignants et des artistes, à travers la mobilisation conjuguée des établissements scolaires et des institutions culturelles, semble seule en mesure de réussir la transmission des outils de la perception à la génération montante. Celle-ci négocie une difficile transition entre deux âges de la civilisation. Il importe de l'aider à opérer sans perte de substance le passage de la page à l'écran, de la phrase à la séquence, de l'analogique au numérique, de la photographie à l'image de synthèse, des connaissances en pile à des informations en archipel. Elle doit en outre, d'urgence, agencer les ateliers d'une économie dans laquelle la production de biens immatériels prendra le dessus sur la fabrication des objets tangibles, aménager les circuits d'échange de services dont la qualité et la compatibilité avec l'environnement primeront sur la quantité. La grammaire et la géométrie, l'histoire et la philosophie ne suffiront pas à dispenser les compétences exigées par une jeunesse connectée.

Conscients du défi mais soucieux de ne rien bouculer, les tenants du statu quo relèvent que la musique et les arts plastiques ont pris depuis des décennies leurs quartiers au collège sous la conduite de professeurs certifiés ou agrégés, et plus récemment à l'école primaire grâce à des musiciens intervenants diplômés. Ils admettent néanmoins que les collégiens réclament plus d'heures d'expérimentation avec le concours d'artistes, davantage d'occasions de sorties dans les expositions ou au concert, et que les lycéens mériteraient un encadrement similaire. Les défenseurs des humanités se félicitent que l'histoire des arts ait progressivement été introduite dans tous les cycles à partir de la rentrée 2008. Mais ils concèdent qu'il reste fort à faire afin que cette matière soit pleinement enseignée et évaluée, et surtout en vue de la convertir en « connaissance et pratique des arts ».

Mais de quels arts parle-t-on au juste ? Tous n'ont pas les mêmes secrets à délivrer : en homme de théâtre, Pascal Collin insiste à juste titre dans son essai sur l'importance des disciplines qui permettent au langage de s'incarner, aux corps de se mouvoir, aux personnalités de s'exprimer, aux solitudes de dialoguer. Comme les jésuites l'avaient professé dans leur *Ratio studiorum* [3] à la fin du XVI^e siècle, le théâtre est qualifié pour donner des leçons de choses sensibles en attelant l'intuition à la raison, en enrôlant les organismes au service de l'interprétation des textes. Ce n'est nullement un hasard si des pionniers de la scène ont tenu les premiers rôles dans la formulation des principes qui inspirèrent les politiques culturelles au cours de leur longue genèse et si leurs successeurs prennent aujourd'hui parti pour l'essor de l'éducation artistique. L'art dramatique a, par construction, des atouts à faire valoir pour former des esprits critiques, dans la mesure où il requiert la répétition comme l'improvisation, la lecture individuelle et le travail collectif, l'inspection des classiques et le décapage des clichés, la révision des certitudes, la mise en jeu des personnages et la mise en cause des postures. Il offre un espace-temps immédiat au tissage de l'intersubjectivité. Creusant les sous-entendus du langage, substituant des métaphores aux actes (et vice-versa), donnant mouvement à la poésie et matière au rêve, le théâtre ménage des paliers d'accès du physique au symbolique. En conférant aux abstractions une existence concrète, il montre qu'elles animent l'univers des représentations dans lesquelles la société se meut.

Bien sûr les vertus de la musique, de la danse, des arts du cirque, des arts plastiques, de la photographie, du cinématographe et des différentes techniques audiovisuelles ne sont pas moindres quand il s'agit de révéler à de jeunes esprits les procédés d'élaboration des images, pour confronter des visions originales aux conceptions dominantes. Pour pallier « le divorce entre l'enseignement scolaire et la vie », le physicien Paul Langevin et le psychologue Henri Wallon soulignaient déjà le rôle de la culture dans leur fameux plan de 1945-1946 : « En tout lieu, des immenses agglomérations jusqu'aux plus petits hameaux, l'école doit être un centre de diffusion de la culture. [...] Dépositaire de la pensée, de l'art, de la civilisation passée, elle doit les transmettre en même temps qu'elle est l'agent actif du progrès et de la modernisation. Elle doit être le point de rencontre, l'élément de

cohésion qui assure la continuité du présent et de l'avenir. » [4] Il est permis de penser que de nos jours cette mission passe par le développement de l'éducation artistique. D'ailleurs ses partisans tiennent souvent à ajouter l'épithète « culturelle » à cette locution pour souligner le fait que les singularités de l'art fraient des voies vers la culture générale.

[2] Cf. Pierre Bourdieu, Alain Darbel, Dominique Schnapper (col.), *L'Amour de l'art. Les musées d'art européens et leur public*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1966. (Réed. : 1969, 1992.)

[3] Collegio Societatis Iesu, *Ratio atque Institutio Studiorum Societatis Iesu*, Rome, 1586-1599 ; Compagnie de Jésus, *Ratio studiorum. Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, traduit du latin par Léone Albrieux et Dolorès Pralon-Julia [édition bilingue latin-français], Marie-Madeleine Compère [dir.], Paris, Belin, coll. « Histoire de l'éducation », 1997.

[4] Paul Langevin et Henri Wallon, « Projet de réforme de l'enseignement soumis au ministère de l'Éducation nationale par la commission ministérielle d'étude créée le 8 novembre 1944 » [19 juin 1947], in *Les Politiques de l'éducation en France de la maternelle au baccalauréat*, Martine Allaire et Marie-Thérèse Frank (dirs), Paris, La Documentation française, 1995, p. 146-148.

DOCUMENT 1-2

Actions éducatives

Le parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1311045C

Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

MEN - DGESCO

Texte adressé aux préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

Le présent texte s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, et a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école.

Cette éducation artistique et culturelle est encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés.

La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre résulte de la **concertation entre les différents acteurs d'un territoire** afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Le présent texte vise à en définir l'organisation, le pilotage et le suivi en s'appuyant sur les enseignements et sur les dispositifs nationaux ou territoriaux.

Organisation

Dans le cadre scolaire

Durant son parcours d'éducation artistique et culturelle, à l'école, au collège et au lycée, **l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture** dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales.

Le parcours se fonde sur les enseignements, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts, propice à la construction de projets partenariaux. Dans le cadre des futurs travaux du conseil supérieur des programmes, notamment la réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes d'enseignement de l'école primaire et du collège, l'histoire des arts, enseignement de culture artistique, évoluera pour nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle en articulant mieux l'acquisition de savoirs et la rencontre des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture.

Des actions éducatives, s'appuyant sur les partenariats territoriaux, complètent le parcours.

Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la **démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives**. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.

Pour **faciliter la démarche de projet et le partenariat**, les équipes pédagogiques peuvent proposer différentes formes de regroupements horaires, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur.

À l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'**un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle**.

Pour chacune de ces étapes, **le volet culturel du projet d'école ou d'établissement**, élaboré par les équipes éducatives, **est le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle** de chaque élève. Ce mode d'organisation au niveau de l'école ou de l'établissement permet de **favoriser la démarche de projet** entre les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations et institutions culturelles, en s'appuyant notamment sur les ressources et les atouts locaux.

En dehors du cadre scolaire

En dehors du cadre scolaire, le parcours d'éducation artistique et culturelle est complété par une offre de rencontres ou de pratiques qui peuvent soit être élaborées dans une démarche partenariale associant structures ou acteurs culturels et milieux socioéducatifs, notamment ceux de l'éducation populaire, soit relever d'une démarche personnelle en réponse à une offre culturelle, ou se développant dans le cadre d'échanges entre pairs, notamment en termes de pratiques numériques.

Ces rencontres, quand elles sont proposées par les structures culturelles, prennent place dans le cadre des projets d'actions éducatives qu'elles développent, en lien avec les politiques éducatives territoriales et les politiques de développement culturel que mènent les collectivités territoriales. Quand ces rencontres s'inscrivent dans une démarche de projet avec les acteurs socioéducatifs, leurs contenus doivent rechercher la complémentarité des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Ces rencontres et pratiques peuvent prendre la forme :

- des enseignements spécialisés dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre, en conservatoires notamment ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des établissements d'enseignement spécialisé ;
- de tout dispositif ou projet éducatif permettant cette rencontre, mis en œuvre par des structures culturelles et/ou les milieux socioéducatifs ;
- de tout dispositif d'initiation ou de sensibilisation à l'initiative des structures culturelles ;
- de toute activité de fréquentation des œuvres et des lieux culturels dans un cadre collectif, familial ou individuel.

Tous les champs de l'art et de la culture sont concernés, selon les modalités qui seront précisées par le ministère de la culture et de la communication (arts visuels, arts du son, spectacle vivant, cinéma, musées, archives, patrimoine, architecture, livre et lecture, etc.).

Lorsque sont élaborées, sur le temps scolaire, des actions éducatives conduites dans le cadre d'une démarche de projet partenarial, des rencontres visant à accroître le rayonnement de ces projets hors de l'école sont proposées afin de bénéficier au plus grand nombre d'enfants et de jeunes sur le temps périscolaire et le temps de loisirs, dans le cadre, le cas échéant, du projet éducatif territorial. Les acteurs éducatifs peuvent se saisir de cet outil pour favoriser la continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle entre les différents temps éducatifs de l'enfant.

Le suivi pour chaque élève

Chaque élève doit pouvoir conserver la mémoire de son parcours pour qu'il se l'approprie pleinement.

Les actions auxquelles l'élève a participé, notamment celles menées dans le cadre défini par le projet d'école ou d'établissement, pourront être recensées dans un document individuel sous forme papier ou sous forme électronique.

À cet effet, une application, proposée à titre expérimental aux écoles et aux établissements dès la rentrée 2013, permettra d'ouvrir des portfolios en ligne pour enregistrer les étapes du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève. Une évaluation des différentes modalités de suivi et des usages de ces outils sera réalisée à la fin de l'année scolaire [...]

Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon

La ministre de la culture et de la communication, Aurélie Filippetti

Annexe

1

Construction du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École

Un projet nécessitant une réflexion commune au sein de l'école ou de l'établissement scolaire

Le conseil des maîtres à l'école primaire ou le conseil pédagogique au collège et au lycée fait des propositions pour assurer la diversité et la progressivité du parcours des élèves. Par exemple, le conseil des maîtres ou le conseil pédagogique propose un grand domaine des arts et de la culture qui fera l'objet d'actions spécifiques au sein de l'école ou de l'établissement durant l'année scolaire. Les choix des équipes privilégient la démarche de projet en partenariat et s'appuient notamment pour cela sur les ressources culturelles développées par les différents partenaires du territoire concerné. Il est souhaitable de varier les approches en conjuguant le plus possible les pratiques artistiques, les rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture, ainsi que les connaissances et l'approche méthodique et réfléchie permettant la formation du jugement esthétique.

38

D'une année à l'autre, les équipes éducatives peuvent reconduire et approfondir ces actions et les relations partenariales ainsi nouées, et en impulser de nouvelles, dans d'autres grands domaines des arts et de la culture, pour enrichir et diversifier peu à peu les parcours des élèves au sein de l'école ou de l'établissement.

Ces actions, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, s'articulent avec les activités menées par chaque enseignant dans le domaine des arts et de la culture au sein de sa classe, selon son projet et dans le respect de sa liberté pédagogique.

Le nouveau conseil école-collège doit permettre de réfléchir à la complémentarité et à la progressivité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, afin notamment d'éviter des redondances ou des manques.

Dans une école, un collège ou un lycée donné, le parcours de chaque élève s'appuie sur ses acquis dans les différents enseignements et dans les éventuelles activités périscolaires auxquelles il participe dans le domaine des arts et de la culture. Il s'enrichit des actions spécifiques annuelles définies au niveau de l'établissement. L'élève a la possibilité de suivre les actions dont il a bénéficié dans un document personnel dont la forme et le support (papier ou numérique) sont définis par l'équipe enseignante ; le cas échéant, le partenaire culturel peut mettre à disposition de l'élève des documents ou ressources venant, à son choix, compléter et illustrer les actions.

Le site Éduscol de la direction générale de l'enseignement scolaire proposera prochainement, sur une page dédiée au parcours d'éducation artistique et culturelle, des exemples de projets dans plusieurs écoles et établissements, sur des territoires aux profils variés. Sans caractère modélisant ni prescriptif, ces documents ressources auront pour objectif d'aider les équipes à élaborer leurs propres projets. Un projet coconstruit dans une logique de territoire éducatif

Les équipes éducatives sollicitent des personnes ressources pour qu'elles les accompagnent dans cette démarche de projet :

- au niveau des services académiques de l'éducation nationale :

. les conseillers pédagogiques spécialisés ainsi que les IEN de circonscription pour le premier degré et ceux chargés d'une mission en éducation artistique et culturelle au niveau départemental ;

. les IA-IPR et les IEN-ET/EG pour le second degré ;

. l'équipe du DAAC, y compris ses correspondants départementaux.

- au niveau des services du MCC/ direction régionale des affaires culturelles :

. le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle, qui fait le lien avec l'équipe de la DRAC.

Ces personnes ressources aident les écoles et établissements à travailler en s'appuyant sur les axes de la politique d'éducation artistique et culturelle définie par le comité territorial de pilotage et sur les projets développés sur leur territoire.

En effet, ancrer leur démarche de projet dans une logique de territoire permet aux équipes éducatives :

- de lier leur école ou établissement à des acteurs culturels afin de créer une dynamique impliquant collectivités locales, structures et institutions culturelles, associations ;

- de prendre une part active à la coconstruction de projets d'éducation artistique et culturelle aux côtés de partenaires divers et de renforcer leurs compétences et leur autonomie en la matière ;

- de s'impliquer dans des projets artistiques d'envergure ne pouvant se développer que dans le cadre de mutualisation formalisée, par exemple, par des contrats locaux d'éducation artistique (CLÉA) ;

- de participer au renforcement du lien entre les activités menées sur le temps scolaire et les expériences personnelles menées sur le temps extrascolaire, en particulier si le territoire a mis en place un projet éducatif territorial (PEDT) ;

- d'impliquer plus facilement les familles dans les projets artistiques et culturels de leurs enfants.

Annexe 2

[...]

Les ressources numériques

Favoriser l'accès de tous les élèves aux ressources numériques est l'un des moyens privilégiés de réduire les inégalités, d'élargir les domaines artistiques abordés, de diversifier les approches pédagogiques et de favoriser la démarche de projet. L'accès aux ressources numériques des établissements artistiques et culturels permet en effet de s'affranchir des distances, d'effectuer des visites virtuelles d'expositions ou de lieux, d'entrer en contact avec des œuvres, de préparer ou de prolonger le travail éducatif en lien avec la fréquentation des spectacles ; il contribue ainsi à former un public potentiel.

C'est pourquoi, dans le cadre des enseignements (notamment artistiques et d'histoire des arts), des actions éducatives et des démarches de projet, il convient, au niveau national :

- de poursuivre et développer les partenariats avec les grands établissements nationaux, notamment ceux relevant du ministère de la culture (Cité de la musique, Ina, BNF, RMN, etc.) et d'élargir l'offre en direction d'autres grands établissements comme la Comédie française, le Louvre, le Centre Pompidou, le Centre des monuments nationaux ou encore le Conservatoire des arts et métiers, etc.) dans le but de développer les espaces pédagogiques en particulier ;

- de promouvoir dans la mise en œuvre de l'ÉAC l'usage des ressources de ces grands établissements, notamment à travers leurs entrées pédagogiques et éducatives, à l'école et dans son prolongement via les ENT, pour des apprentissages collectifs ou personnalisés permettant, en particulier, la constitution de documents de suivi individuels, notamment sous forme de portfolios numériques, par les élèves dans la construction progressive de leurs parcours ;

- de faciliter la construction et la mutualisation de scénarios et pistes pédagogiques (EDU'Base et PrimTICE sur Eduscol) par la mise à disposition de banques de ressources digitalisées libres de droit (images numérisées, ressources vidéos, visites virtuelles, etc.) et d'outils d'analyses interactives pour développer les usages par les enseignants et leurs élèves dans la classe et dans son prolongement, et aussi dans le cadre de la formation des enseignants, et de multiplier les liens en direction des établissements publics et en direction des familles.

Par ailleurs, les ressources figurant dans le portail développé par le ministère de la culture et de la communication (culture.fr) constituent un outil à mobiliser. De plus, le ministère de la culture, via les DRAC, encourage sur les territoires la production de ressources éducatives et pédagogiques par les structures culturelles de proximité qu'elles soutiennent. Les pratiques numériques, notamment de création, seront accompagnées dans un objectif de lutte contre la fracture des usages numériques.

DOCUMENT 1-3

Remotiver par les arts et les nouvelles technologies

(Expérimentation terminée)

Collège : ...

Site : ...

Auteur : Anne Delaby-Janody

Mél : ce.00280040s@ac-orleans-tours.fr

Remotiver les élèves par les arts et nouvelles technologies du son et de l'image sur tous les niveaux d'un établissement.

Plus-value de l'action

- Un film d'animation entièrement réalisé par les élèves (scénario, story-board, décors, personnages, sons ...) : 4 nominations

puis 2 prix (Univers sonore et 2ème prix Collège) et cela a renforcé la motivation des élèves. Projet lauréat du Univers Sonore

2 années consécutives.

- Une installation plastique et sonore intégrant la vidéo

Les projets ont été aussi présentés au Forum des Enseignants Innovants de Dax et au concours Ciné-Clap de Chartres ainsi qu'aux expositions organisées dans l'établissement.

Nombre d'élèves et niveau(x) concernés

élèves de tous les niveaux (de la 6ème à la 3ème).

6èmes : atelier de Pratiques Artistiques 10 à 15 élèves

5èmes : une vingtaine d'élèves

4èmes : 12 élèves

3èmes : 14 élèves

A l'origine

On constate de nombreux problèmes socio-culturels liés à la paupérisation de la population et à l'éloignement des structures culturelles.

Les parents s'investissent peu, ils sont très rarement présents lors des réunions et des conseils de classe. Nous n'avons pas d'assistante sociale ni d'adjoint, seulement une infirmière présente tous les jours.

L'enseignement des disciplines artistiques est primordial car il permet à des élèves qui ne sont pas en contact avec l'art, de l'être et de pratiquer des activités artistiques qui les épanouissent.

D'où l'idée d'un projet de création sonore, travaux plastiques et vidéo ainsi qu'un atelier Arts et Nouvelles Technologies et inscription au concours des Génies du Multimédia

Objectifs poursuivis

Maîtrise de l'outil multimédia (son et image). Connaissance artistiques et culturelles (intégration de l'Histoire des Arts) pluridisciplinarité

Description

En 6ème : mise en sons des films abstraits au purs

En 5ème : travaux images et sons en pluridisciplinarité

En 4ème : réalisation d'un film d'animation à partir d'une nouvelle fantastique du XIXème siècle

En 3ème : réalisation d'une installation sonore et visuelle à partir du thème de l'immigration, de la mémoire et du voyage.

Développer l'ambition des élèves

Maîtriser les nouvelles technologies du son et de l'image au travers d'une installation plastique et sonore

Travailler avec des artistes

Intégrer l'Histoire des Arts

Travailler en groupe

Développer l'autonomie et l'initiative

Travailler en pluridisciplinarité

Développer la curiosité et la créativité

Modifier la conception du rythme scolaire par les interventions et le contact avec les artistes et les oeuvres.

Modalité de mise en oeuvre

Une heure quinzaine par discipline artistique

Etude des références artistiques

Travaux en pratiques informatiques avec 3 à 4 intervenants artistes

Evaluation

Exposition

Trois ressources ou points d'appui

Nous avons aussi un Forum lumineux équipé en matériel informatique mais pas encore en matériel de diffusion sonore.

Notre projet : faire de ce Forum un lieu d'exposition permanent : invitation d'artistes musiciens et plasticiens

(installations plastiques et sonores) pour des projets innovants en matière de nouvelles technologies appliquées au son et à l'image. Les élèves pourraient ainsi être au centre de la création contemporaine dans leur établissement et faire en sorte que l'art soit vécu comme une expérience quotidienne.

Difficultés rencontrées

Moyens en heures et financiers

Moyens mobilisés

Une heure / quinzaine dans les disciplines artistiques

3 à 4 intervenants artistes

Partenariat et contenu du partenariat

Lycée Pothier ORLEANS

FOL d'Eure et Loir

Conseil Général d'Eure-et-Loir

3 intervenants extérieurs

Evaluation

Evaluation / indicateurs

Les indicateurs et les modalités pour évaluer l'action générale dans l'établissement : l'évaluation des résultats des élèves (hausse des résultats dans les disciplines artistiques et les autres. L'évaluation se fait par compétences et participe à l'acquisition du socle commun.

La présence des élèves durant les heures d'accueil dans nos salles.

L'inscription des élèves aux options Arts et Nouvelles Technologies sur les 3 niveaux de la 5ème à la 3ème et à l'atelier de Pratiques Artistiques

La valorisation des travaux et de la participation des élèves dans la note de vie scolaire.

L'inscription des élèves de 3ème dans les options artistiques proposées par les lycées (ciné-audio, histoire des arts, théâtre, danse, musique, arts plastiques, arts appliqués...)

L'amélioration des conditions de travail évaluée des enseignants et des élèves avec le « travailler autrement »

L'amélioration du comportement des élèves dans les cours, les couloirs...

Documents

Aucun

Modalités du suivi et de l'évaluation de l'action

- l'évaluation des résultats des élèves (hausse des résultats dans les disciplines artistiques et les autres. L'évaluation se fait par compétences et participe à l'acquisition du socle commun.

- La présence des élèves durant les heures d'accueil dans nos salles.

- L'inscription des élèves aux options Arts et Nouvelles Technologies sur les 3 niveaux de la 5ème à la 3ème et à l'atelier de Pratiques Artistiques

- La valorisation des travaux et de la participation des élèves dans la note de vie scolaire.

- L'inscription des élèves de 3ème dans les options artistiques proposées par les lycées (ciné-audio, histoire des arts, théâtre, danse, musique, arts plastiques, arts appliqués...)

- L'amélioration des conditions de travail évaluée des enseignants et des élèves avec le « travailler autrement »

- L'amélioration du comportement des élèves dans les cours, les couloirs...

Effets constatés

Sur les acquis des élèves :

La motivation, l'intérêt, la curiosité et le jugement critique.

Apprentissages techniques, méthodologiques, culturels et comportementaux.

L'acquisition et le réinvestissement des connaissances

L'acquisition de références historiques, plastiques, musicales et culturelles

L'acquisition des TICCE

La valorisation du travail

La rapidité et la motricité

Le goût et la curiosité

La concentration et un travail rigoureux et soigné

Le développement de la finesse de l'écoute et du jugement critique (citoyenneté)

Sur les pratiques des enseignants :

Le travail en pluridisciplinarité à condition d'avoir les moyens en concertation.

Le lien entre les disciplines artistiques et les structures du collège et du lycée

Le travail de cohésion d'une équipe pédagogique issue de 2 structures différentes

Sur l'école / l'établissement :

Cohésion, sentiment d'appartenance

DOCUMENT 2

Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement

NOR : MENE1120353C

Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011

MEN - DGESCO B3-3

Préambule

La réforme des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires du second degré introduite par les décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 modifiant le code de l'Éducation vise à mieux faire respecter les règles du « vivre ensemble » et à redonner du sens aux sanctions. Dans ce contexte, une actualisation des règles relatives aux droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative, définies dans le règlement intérieur, est nécessaire. Le décret modifiant notamment l'article R. 421-5 du code de l'Éducation prévoit que le règlement intérieur « rappelle les règles de civilité et de comportement ». La circulaire relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, et aux mesures de prévention et alternatives aux sanctions publiée concomitamment au B.O. du 25 août 2011 précise, notamment, qu'une charte des règles de civilité du collégien sera jointe au règlement intérieur des collèges.

Dans le cadre de l'autonomie dont disposent les EPLE, le règlement intérieur définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Le règlement intérieur doit se conformer au principe de la hiérarchie des normes et respecter, à ce titre, les textes internationaux ratifiés par la France ainsi que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur. La juridiction administrative a eu l'occasion à plusieurs reprises de se prononcer sur la régularité de certaines dispositions introduites dans des règlements intérieurs d'établissements scolaires, dont elle a reconnu qu'elles peuvent revêtir le caractère de décisions administratives opposables aux personnes qu'elles visent. La réglementation des droits et des

obligations des élèves peut donc faire l'objet de recours devant les tribunaux administratifs. L'objet du règlement intérieur, son contenu et ses modalités d'élaboration obéissent à ces principes.

I - L'objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves. Il ne peut en aucune façon se réduire à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant.

L'objet du règlement intérieur est en conséquence double :

- d'une part, fixer les règles d'organisation qu'il incombe à chaque établissement de préciser, telles que les heures d'entrées et de sorties, les modalités retenues pour l'attente des transports scolaires devant l'établissement ou encore les déplacements des élèves ;
- d'autre part, après avoir procédé au rappel des droits et devoirs dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté éducative, déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et devoirs s'exercent au sein de l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local.[...]

II - Le contenu du règlement intérieur

Normatif, le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

2.1 Les principes qui régissent le service public de l'éducation

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

Ces principes doivent inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France (cf. B.O. hors série n° 13 du 6 novembre 1997).

2.2 Les règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté éducative par des dispositions précises.

La liste ci-dessous, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement, d'organisation des études et celles qui régissent la vie quotidienne, peut être complétée utilement par d'autres points en

fonction de la situation locale et de la spécificité de l'établissement. Il en est de même de la charte des règles de civilité du collégien annexée à la présente circulaire et adaptable en fonction du contexte local.

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- horaires ;
- récréations et interclasses ;
- usage des locaux et conditions d'accès ;
- espaces communs ;
- usage des matériels mis à disposition ;
- modalités de surveillance des élèves ;
- mouvement de circulation des élèves ;
- modalités de déplacement vers les installations extérieures.

L'organisation et le suivi des études

- organisation des études ;
- modalités de contrôle des connaissances ;
- évaluation et bulletins scolaires ;
- utilisation du carnet de correspondance ;
- conditions d'accès et fonctionnement du CDI ;
- modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement.

L'organisation et le suivi des élèves dans l'établissement

- gestion des retards et des absences ;
- régime des sorties pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes ;
- régime de la demi-pension et de l'internat ;
- organisation des soins et des urgences.

La vie dans l'établissement

Modalités de surveillance des élèves

- usage du téléphone mobile (interdiction durant les activités d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur au collège en application de l'article L. 511-5 du code de l'Éducation) ;
- usage de certains biens personnels (lecteur « MP3 », « smartphone », etc.).

La sécurité

[...]

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

[...]

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, Luc Chatel

Annexe 5 : composition du jury

VIN-DATICHE	Didier	Inspecteur général de l'éducation nationale / Président
AUMASSON	Dominique	Inspecteur pédagogique régional / Vice- présidente
BRUILLARD	Eric	Professeur d'université / Vice-Président
LAMOUREUX	Mireille	Chef d'études documentaires / Secrétaire général
POUPET	Christophe	Professeur certifié / Secrétaire général adjoint
ACQUAVIVA	Barbara	Professeur certifié
ANNE	Julie	Professeur certifié
ATAGI	Ludivine	Professeur certifié
AUBRUN	Xavier	Professeur certifié
AUGE	Véronique	Professeur certifié
AZIHARI	Evelyne	Personnel de direction
BALLARIN	Annie	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
BARBAGELATA	Pierre	Ingénieur de recherche
BARBOT	Christophe	Professeur certifié
BINDELE	Chantal	Professeur certifié
BLANQUET	Marie-France	Maître de conférences

BLONDEL	Didier	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
BONHOMME	Brigitte	Chargé d'études documentaires principal
BOSSUYT	Magalie	Professeur certifié
BOUILLON	Didier	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
BOURDIN	Loïc	Personnel de direction
BRUN	Daniéla	Professeur certifié
CARRAUD-JOSTE	Clémence	Conservateur de bibliothèque
CHABRONNERIE	Viviane	Professeur certifié
CHALLET	Pascal	Professeur certifié
CHAUSSENDE	Pascale	Professeur certifié
CHOU-DESMEULES	Virginie	Professeur certifié
CIMELLI	Claudio	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
COCQ	Bertrand	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
COHADE	Claude	Professeur certifié
DECROIX	Sylvie	Professeur certifié
DEGARDIN	Michèle	Professeur certifié
DEMONCEAUX	Sophie	Professeur certifié
DRESCHLER	Michèle	Inspectrice de l'éducation nationale
EPAIN	Jean-Baptiste	Professeur certifié
FERLAY	Estelle	Professeur certifié
FERNANDES	Patricia	Personnel de direction
FERRANDIERE	Catherine	Personnel de direction
FOUACE	Sophie	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional

FRANCOIS	Brigitte	Professeur certifié
FRIZZOLE	Jean-Marie	Professeur certifié
GANTE	Frédéric	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
GASNAULT	Claire	Personnel de direction
GASTE	Véronique	Personnel de direction
GEOFFROY	Sandrine	Professeur certifié
GOUT	Marine	Professeur certifié
GROGNET	Thierry	Inspecteur général des bibliothèques
GUESNON	Agnès	Professeur certifié
HERVOUET	Claudine	Conservateur de bibliothèque
JOTHY	Anne	Professeur certifié
KENNEL	Sophie	Professeur certifié
LOUP	Barbara	Professeur certifié
LUCISANO	Hélène	Professeur certifié
MALKI	Souad	Professeur certifié
MAURER	Alexandra	Professeur certifié
MICHEL	Bruno	Professeur certifié
MIGIEN	Corinne	Personnel de direction
MISGOVSKY	Isabelle	Professeur certifié
MONTEL-ROUX	Evelyne	Professeur certifié
MORANDI	Franck	Professeur d'université
MOULON	Aurore	Professeur certifié
MOUNIEN	Dominique	Personnel de direction

MOYA	Pierre	Inspecteur général de l'administration et de la recherche
NOE-BIZAIS	Blandine	Professeur certifié
PALLEC	Bernard	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
PASCOET	Aude	Professeur certifié
PELLE	Jean-Jacques	Administrateur
PETIT	Francis	Conservateur de bibliothèque
POISSENOT	Claude	Maître de conférences
PONCIN	Elsa	Professeur certifié
POULAIN	Isabelle	Professeur certifié
PUCHEU-PLANTE	Charles	Professeur certifié
RABEAU	Anne	Professeur certifié
RIMANE	Juliana	Inspecteur général de l'éducation nationale
RINGARD	Jean-Charles	Inspecteur général de l'administration et de la recherche
RIVANO	Pierre	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional
SCHOLTES-FOURNIER	Valérie	Professeur certifié
SEDBON	Alain	Directeur du CDDP des Hauts de Seine
STILLER	Anne-Marie	Professeur certifié
THIAULT	Florence	Maître de conférences
THOMAS	Jean-Paul	Professeur certifié
THOMASSIN	Christine	Personnel de direction
VARLET	Dominique	Professeur certifié
VERAN	Jean-Pierre	Inspecteur d'académie/inspecteur pédagogique régional

WEISS	Denis	Professeur certifié
WOZNIAK	Véronique	Personnel de direction
YVETOT	Frédérique	Professeur certifié